

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### Passation d'avenants et attribution de marchés.

#### Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
17034 E	Travaux d'abaissement de bordures pour la création d'entrées cochères individuelles Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	EIFFAGE	Montant minimum annuel : 50 000 € HT  Montant maximum annuel : 220 000 € HT	11/01/2018
17048GE	Fourniture de consommables informatiques - cartouches d'encre et toners	1 an reconductible 3 fois	OFFICE EXPRESS	Sans montant minimum ni maximum	13/12/2017

#### Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

**Autorisation de signature de marchés**

*Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>17034 E</i>	<i>Travaux d'abaissement de bordures pour la création d'entrées cochères individuelles Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>EIFFAGE</i>	<i>Montant minimum annuel : 50 000 € HT Montant maximum annuel : 220 000 € HT</i>	<i>11/01/2018</i>
<i>17048GE</i>	<i>Fourniture de consommables informatiques - cartouches d'encre et toners</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>OFFICE EXPRESS</i>	<i>Sans montant minimum ni maximum</i>	<i>13/12/2017</i>

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 29 janvier 2018**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2016/902	Travaux d'extension-restructuration de la piscine de HautePierre à Strasbourg, Lot N° 26, Electricité courants forts et faibles	746 294,17	SOVEC ENTREPRISES SA	4	73 000 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 32 013,09 € HT)	14,07	851 307,26	21/12/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016/902:</u> cet avenant porte sur les travaux de vidéosurveillance devant impérativement être réalisés conjointement avec ceux de la fin des travaux des autres lots sur ce chantier. Initialement envisagés via le marché annuel du CSV, il s'avère moins coûteux et plus en adéquation avec le planning de les confier à l'entreprise SOVEC, les travaux s'inscrivant dans la continuité de ce lot.</p>										
PF	DCPB	E2016/1158	Travaux d'extension-restructuration de la piscine de HautePierre à Strasbourg, Lot N° 25, Plomberies sanitaires	484 171	SPEYSER LUCIEN ET CIE	4	878 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 48 233 € HT)	10,14	533 282	07/12/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2016/1158:</u> cet avenant porte sur la fourniture et la pose de cache-siphons pour éviter qu'ils se bouchent.</p>										

PF	DCPB	2016/887	Travaux d'extention-restructuration de la piscine de Hautepierre à Srasbourg, Lot N° 3, Démolition-gros oeuvre	1 688 900	L SCHERBERICH SA	6	1 092 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 135 702,80 € HT)	8,1	1 825 694,80	14/12/2017
Objet de l'avenant au marché 2016/887: cet avenant porte sur la nécessité de compléter l'isolant en pied de façade de la partie existante.										
PF	DCPB	2016/903	Travaux d'extension-restructuration de la piscine de Hautepierre à Strasbourg, Lot N° 6, Couverture Etanchéité Bardage	468 248,53	SMAC SA	5	2 408,51 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 115 599,27 € HT)	25,2	586 256,31	14/12/2017
Objet de l'avenant au marché 2016/903: cet avenant porte sur une évolution de projet à savoir la fourniture et la pose de couvertines aluminium laqué en remplacement des bandes de rives sur les locaux "poubelles" et "stockage buvette". Il représente une augmentation de 0,51% du montant du marché, qui vient s'ajouter aux avenants antérieurs approuvés par la commission permanente.										

PF	DCPB	E2013/724	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 03, TOITURE /ETANCHEITE	440 438,13	SMAC SA	2	228 085,88 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 56 667,90 € HT)	64,65	725 191,91	07/12/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/724:</u> le présent avenant porte sur la dépose des pare-vapeur et complexes d'étanchéité déjà mis en œuvre sur les différentes terrasses du bâtiment précédemment à l'arrêt de chantier, et d'y poser des nouveaux, ainsi que de racheter divers fournitures (isolant, platines, cadres ouvrants, rouleaux d'étanchéité,...) car détériorées en raison de leur exposition aux intempéries durant l'arrêt du chantier. Cet avenant est justifié par l'existence de sujétions techniques imprévues liées à la nature exceptionnelle du sinistre rencontré.</p>										
PF	DCPB	E2013/816	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI), Lot N° 06, VERRIERE / OCCULTATIONS	548 850	HEFI SAS	4	82 783 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 27 267,21 € HT)	20,05	658 900,21	07/12/2017

Objet de l'avenant au marché E2013/816: le présent avenant porte sur la remise en état puis la repose de l'ossature en acier de la verrière, ainsi que le remplacement des matériaux périmés et non réutilisables. Cet avenant est justifié par l'existence de sujétions techniques imprévues liées à la nature exceptionnelle du sinistre rencontré.

MAPA	DCPB	E2016/1105	Travaux de restructuration et d'extension du CTA rue plaine des Bouchers à strasbourg, Lot N° 02, CHAUFFAGE VENTILATION	218 168,56	STIHLE FRERES	3	6 000 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 18 702,24 € HT)	11,32	242 870,80	07/12/2017
------	------	------------	---	------------	---------------	---	---	-------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché E2016/1105: cet avenant porte sur l'augmentation de capacité du tableau de distribution électrique, les raccordements électriques suite au déplacement du tableau de distribution, le remplacement des organes de régulation en adéquation avec le nouvel automate.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Emplois.**

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des créations d'emplois au titre de la Ville présentées en annexe 1:

- 2 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation.

2) des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

3) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 3.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,*

*vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré  
décide*

*des créations et transformations d'emplois présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe  
compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 janvier 2018 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	2 accompagnants en école maternelle	Assister les ASEM dans la prise en charge des enfants. Préparer et nettoyer les matériels servant aux activités.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 janvier 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</b>							
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Qualité et concertation	1 assistant technique de communication	Participer, sur le plan technique et scientifique, à la conception et à la mise en œuvre des dossiers de communication.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission arbres) suite au CT du 01/12/16.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	4 chefs d'équipe - référents travaux externes	Encadrer une équipe de jardiniers. Organiser et planifier le travail. Participer aux travaux de l'équipe. Participer à la mise en place, suivre et contrôler les prestations de travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef d'équipe calibré agent de maîtrise à agent de maîtrise principal) suite au CT du 14/12/17.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	2 adjoints au chef d'unité opérationnelle	Participer à l'encadrement et l'animation de l'unité opérationnelle. Remplacer le chef d'unité en son absence.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant ASVP - chef calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 14/12/17.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 comptable	Participer à l'élaboration des documents budgétaires. Assurer le suivi du budget et les opérations comptables. Editer des tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire comptable calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 09/10/17.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 agent de gestion financière	Participer à l'exécution budgétaire et comptable.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant aide-comptable) suite au CT du 09/10/17.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 enquêteur clientèle	Réaliser des enquêtes de terrain et des recherches d'information. Participer à la facturation des consommations. Administrer une application informatique.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de la maintenance informatique des relèves) suite au CT du 09/10/17.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé du suivi des travaux extérieurs	Définir et transmettre les éléments techniques et réglementaires nécessaires aux nouveaux raccordements. Suivre la réalisation des travaux extérieurs. Contribuer aux activités de gestion patrimoniale.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant surveillant de travaux) suite au CT du 09/10/17.
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 adjoint au responsable d'unité technique	Seconder et remplacer le responsable en son absence. Coordonner et suivre les travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef d'équipe calibré d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal).
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 diététicien - qualicien	Participer à l'élaboration et au suivi de la qualité de la prestation alimentaire dans les structures scolaires et de la petite enfance. Veiller au respect des consignes en matière d'hygiène. Participer à des actions d'éducation nutritionnelle.	Temps complet	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale à classe supérieure	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable qualité en restauration collective calibré cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction générale des services	Direction générale des services / Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	1 responsable ingénierie et développement des financements européens	Participer à la mise en œuvre d'une dynamique de financements européens. Accompagner les directions dans le montage de leurs dossiers. Gérer et suivre le processus opérationnel des financements européens.	1 temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'animation et de pilotage de la cartographie stratégique).

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 janvier 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien de coordination	Assurer la coordination, la planification et le contrôle des travaux VRD sur un secteur. Encadrer et animer une équipe de surveillants. Mener des études transversales.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études du domaine public routier).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable de la sensibilisation à la gestion des déchets	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication du service. Coordonner et mettre en œuvre des actions de sensibilisation. Organiser et analyser les contrôles de qualité du tri. Gérer et suivre des marchés. Encadrer une équipe.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la collecte sélective calibré de technicien principal de 2ème classe à 1ère classe).

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 janvier 2018 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 chargé de mission énergie environnement et numérique	29/09/2017	Besoins du service : forts enjeux liés à la politique énergétique et environnementale sur le patrimoine	Ingénieur énergéticien, en génie climatique ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise en performance énergétique des bâtiments intégrant les enjeux du développement durable et de la transition numérique, ainsi que les évolutions technologiques et sociétales.
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Partenariats	1 contrôleur de gestion chargé du suivi des délégations de service public	27/10/2000	Besoins du service : forts enjeux liés au suivi des DSP	Bac+3/5 en finances, audit, contrôle de gestion, sciences économiques, droit, sciences politiques ou équivalent	Expérience confirmée en contrôle de gestion requérant une expertise dans les modes de gestion des collectivités, la comptabilité et l'analyse financière publique et privée, et les méthodes et outils d'analyse des coûts. Maîtrise de l'environnement juridique, financier et organisationnel des collectivités.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 ingénieur sécurité informatique	24/11/2017	Besoins du service : forts enjeux liés à la mise en œuvre de mesures de protection spécifiques rendues obligatoires par la loi.	Ingénieur informatique ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise en matière de sécurité des SI et de protection des données, de cybercriminalité et de gestion des risques, d'architecture et de fonctionnalités des SI. Capacité à évaluer les menaces et à enclencher les actions adéquates.

## Communication de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Information concernant la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg contre remboursement auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg.**

Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs triennale entre la Ville et l'association « Chœur philharmonique de Strasbourg », axée sur trois axes de développement : ancrage local, rayonnement régional et international, pérennisation de la structure.

À ce titre, une mise à disposition partielle d'un-e agent-e est proposée. Une telle mise à disposition est possible auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. Cependant, la Ville n'étant pas employeur, il revient à l'Eurométropole de Strasbourg de procéder à cette mise à disposition en vertu de la convention du 3 mars 1972 conclue les deux collectivités. Il convient de rappeler que cette mise à disposition auprès d'une association ne sera pas gratuite.

En application des dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifiée relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres de la Commission permanente l'information suivante :

- Mme Catherine BOLZINGER, professeur d'enseignement artistique titulaire, affectée au Conservatoire, sera mise à disposition du Chœur philharmonique de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à raison de 12 heures par semaine (75 % de ses obligations hebdomadaires de travail fixées règlementairement à 16 heures) pour exercer les missions de direction artistique du Chœur pour une durée de 3 ans ;
- une convention sera conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association en vue de fixer les engagements réciproques des deux organismes et notamment le

remboursement intégral par l'association à la collectivité des rémunérations versées à l'agente mise à disposition, ainsi que les charges patronales corrélatives.

La Commission permanente (Bureau) est informée de la mise à disposition d'une agente de l'Eurométropole de Strasbourg, Mme Catherine BOLZINGER, auprès du Chœur philharmonique de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à raison de 12 heures par semaine (75 % de ses obligations hebdomadaires de travail fixées réglementairement à 16 heures) pour exercer les missions de direction artistique du Chœur pour une durée de 3 ans.

**Communiqué le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.**

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- Le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- Le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter et les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action,

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir une première partie des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent et répondant aux

objectifs et critères énoncés ci-avant. Soit 8 projets pour un montant global de 48 730 €. Elle est présentée en deux parties :

- Les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale
- Les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute l'Eurométropole et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

**Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).**

**En transversal sur les QPV QUARTIERS OUEST et GUIRBADEN – 6 050 Habitant(e)s et 1 190 Habitant(e)s**

Cette étape de la programmation territoriale porte sur une action pour un montant de subvention de 3 000 €, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- action avec et pour les jeunes : donner aux jeunes des outils de compréhension de leur environnement.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>	<b>Contributeur aux programmes</b>
PasSages	Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient	15 500 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	2 : Prévention et lutte contre les discriminations

**En transversal sur les QPV QUARTIERS OUEST et MARAIS – 6 050 Habitant(e)s et 1 890 Habitant(e)s**

Cette étape de la programmation territoriale porte sur une action pour un montant de subvention de 4 000 € répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- aider les parents dans leur rôle éducatif : améliorer les relations parents / école.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>	<b>Contributeur aux programmes</b>
----------------	---------------	----------------------	----------------------------	--------------------------	------------------------------------

L'informatique solidaire Desclicks	Usages numériques parents - élèves	16 600 €	4 000 €	Direction de projet politique de la ville	7 : Accompagnement des parents
---------------------------------------	------------------------------------	----------	---------	---	--------------------------------

**Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur tous les QPV de l'Eurométropole.**

**AXES TRANSVERSAUX**

**Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes**

A ce stade, la programmation thématique porte sur une action pour un montant de subvention de 6 000 €, répondant aux objectifs suivants du programme :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Gospel kids	Chantons en chœur pour un monde meilleur	70 000 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville

**Au titre du programme 3 : égalité femmes-hommes**

A ce stade, la programmation thématique sur une action pour un montant de subvention de 6 230 €. Cette action sera déployée sur les QPV suivants : Hautepierre, Koenigshoffen Est, Cronenbourg, Laiterie et Neuhof / Meinau. Elle répond globalement à l'objectif suivant du programme thématique :

- combattre les inégalités professionnelles, lutter contre la précarité, lutter contre les stéréotypes de genre.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
ASTU – Actions citoyennes interculturelles	En mouvement avec les femmes pour l'égalité	55 500 €	6 230 €	Direction de projet politique de la ville

**PILIER COHESION SOCIALE**

**Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels.**

A ce stade, la programmation thématique porte sur une action pour un montant de subvention de 2 000 €, répondant aux objectifs suivants du programme :

- développer les pratiques en amateur ;

- accompagner les projets culturels portés par les habitants ;
- forger un esprit d'ouverture, de curiosité, de sens critique et esthétique pour former des citoyens actifs sur le plan culturel.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Directions Services</b>
Tôt ou T'Art	Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant en QPV	43 500 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville

## **PILIER EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Au titre du programme 11 : les parcours vers l'emploi**

A ce stade, la programmation thématique porte sur une action pour un montant global de subvention de 3 500 €, répondant aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle pour les jeunes.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Directions Services</b>
Sporting Strasbourg Futsal	Futsal Féminin et Insertion	10 000 €	3 500 €	Direction de projet politique de la ville

- Faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ;
- Faciliter l'accès à la première expérience professionnelle pour les jeunes

### **Au titre du programme 12 : qualification et compétences**

A ce stade, la programmation thématique porte sur une action pour un montant de subvention de 9 000 €, répondant à l'objectif suivant du programme thématique :

- faciliter l'accès à la formation des habitants des QPV ;
- mieux informer les jeunes pour mieux orienter.

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Budget global</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Direction Service</b>
ACTIV' ACTIONS	Recrutement et accompagnement non discriminant des volontaires en service civique	15 000 €	9 000 €	Direction de projet politique de la ville

## Au titre du contrat de ville en général

### **L'ORIV**

**15 000 €**

L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) œuvre dans les domaines de la politique de la ville, de l'amélioration des conditions d'intégration des immigrées et de la lutte contre les discriminations. A ce titre, l'ORIV est reconnu comme centre de ressources régional par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). La commission permanente de l'Eurométropole du 29 avril 2016 a validé la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 2016 à 2018.

En 2017, deuxième année de la convention, l'ORIV a assuré des missions de soutien et d'accompagnement :

- dans le cadre du contrat de ville et plus largement dans le cadre de la politique de la ville (appui aux communes et aux acteurs du contrat de ville), avec une attention particulière portée à la dimension participation citoyenne (conseils citoyens) et à la mise en œuvre des axes transversaux.

Une première tranche de la subvention annuelle a été délibérée le 22 décembre 2017 à hauteur de 30 000 €, conformément à l'engagement pris par la collectivité dans la CPO signée en 2016 avec l'association.

Il est proposé de verser la deuxième tranche de subvention à hauteur de 15 000 € pour permettre à l'ORIV de poursuivre son action pour 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :*

<b>ASTU – Actions citoyennes interculturelles</b> « En mouvement avec les femmes pour l'égalité »	<b>6 230 €</b>
<b>Association Gospel Kids</b> « Chantons en cœur pour un monde meilleur »	<b>6 000 €</b>
<b>ACTIV'ACTION</b> « Recrutement et accompagnement non discriminant des volontaires en service civique de la ville de Strasbourg »	<b>9 000 €</b>
<b>PASSAGES</b> « Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient »	<b>3 000 €</b>
<b>Sporting Strasbourg Futsal</b> « Futsal féminin et insertion »	<b>3 500 €</b>
<b>L'informatique solidaire – Desclicks</b> « Usages numériques parents / enfants »	<b>4 000 €</b>
<b>Tôt ou t'Art</b>	<b>2 000 €</b>

<i>Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant les QPV</i>	
<b>ORIV</b> <i>« Deuxième tranche du soutien à l'ORIV dans le cadre de la convention d'objectifs triennale »</i>	<b>15 000 €</b>

*d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 48 730 €, comme suit : sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8041 dont les crédits sont inscrits au budget 2018.*

*Autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Quartier du Ried à Hœnheim - Constitution au profit de l'Eurométropole de servitudes pour le passage de piétons, de modes doux de circulation et de réseaux.**

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée afin d'intégrer dans le domaine public eurométropolitain un ensemble de voies situées dans le quartier du Ried à Hœnheim. L'une des difficultés apparue lors de l'instruction de ce dossier est la non-conformité des aménagements de certains tronçons de voirie aux prescriptions de l'Eurométropole. En effet des portions de voirie ne sont pas équipées de trottoirs intégrables au domaine public.

Or les parcelles d'assise de quatre copropriétés sont traversées par des liaisons pour les modes doux de circulation à l'arrière de parkings privés. Une des solutions serait ainsi de garantir la continuité de ces cheminements par la mise en place de servitudes de passage sur le terrain d'assiette des copropriétés riveraines.

En outre certaines de ces copropriétés sont traversées par des réseaux d'eau et/ou d'assainissement d'intérêt eurométropolitain.

Afin de sécuriser cette situation, il est proposé de constituer des servitudes pour le passage des piétons, des modes doux de circulation et des réseaux.

La mise en place de ces servitudes permettra de faciliter l'intégration des voies du quartier du Ried à Hœnheim dans le domaine public de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

**la mise en place de servitudes de passage ainsi décrites :**

1) COPROPRIETE DES 2-4-6-8 RUE DU DABO – 67800 HOENHEIM

a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer une liaison à l'arrière des parkings situés au nord de la parcelle d'assise de la copropriété :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 47 de 65,21 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 2-4-6-8 rue du Dabo
- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 167 de 15,69 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
- la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

b) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 47 de 65,21 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 2-4-6-8 rue du Dabo
- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 23 n° 167 de 15,69 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
- la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

2) COPROPRIETES DES 9-11-13-15-17 RUE DU LICHTENBERG – 67800 HOENHEIM

a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer une liaison à l'arrière des parkings situés au nord de la parcelle d'assise de la copropriété :

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 94 de 77,50 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 9-11-13-15-17 rue du Lichtenberg
- avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
- la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit

b) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du

*fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :*

- *avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 94 de 77,50 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 9-11-13-15-17 rue du Lichtenberg*
- *avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain*
- *la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit*

3) *COPROPRIETES DES 1-3-5-7-9 RUE DU FLECKENSTEIN , 2-4 AVENUE DU RIED ET 2-4-6 RUE DU LICHTENBERG – 67800 HOENHEIM*

a) *servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer des liaisons à l'arrière des parkings situés sur la parcelle d'assise de la copropriété :*

- *avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg*
- *avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain*
- *la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit*

b) *servitude de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :*

- *avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg*
- *avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Strasbourg en section CV n° 15 de 218,52 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit*

c) *servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :*

- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 192 de 111,08 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7-9 rue du Fleckenstein, 2-4 avenue du Ried, et 2-4-6 rue du Lichtenberg
  - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 150 de 33,94 ares, qui sera transférée à l'Eurométropole lors du classement des voies de desserte du quartier du Ried dans le domaine public eurométropolitain
  - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- 4) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES 1-3-5-7 RUE DU LICHTENBERG, 2-4 RUE DU HOHENBOURG, 2-4-6-8-10 RUE DU WALDECK, 1-3 RUE DU WANGENBOURG – 67800 HOENHEIM
- a) servitude de passage pour piétons et modes doux de circulation afin d'assurer des liaisons à l'arrière des parkings situés sur la parcelle d'assise de la copropriété :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck, 1-3 rue du Wangenbourg
  - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 186 de 2,65 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
  - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- b) servitude de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck, 1-3 rue du Wangenbourg
  - avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Strasbourg en section CV n° 15 de 218,52 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg
  - la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit
- c) servitude de passage des réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires :
- avec pour fonds servant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 185 de 138,09 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété des

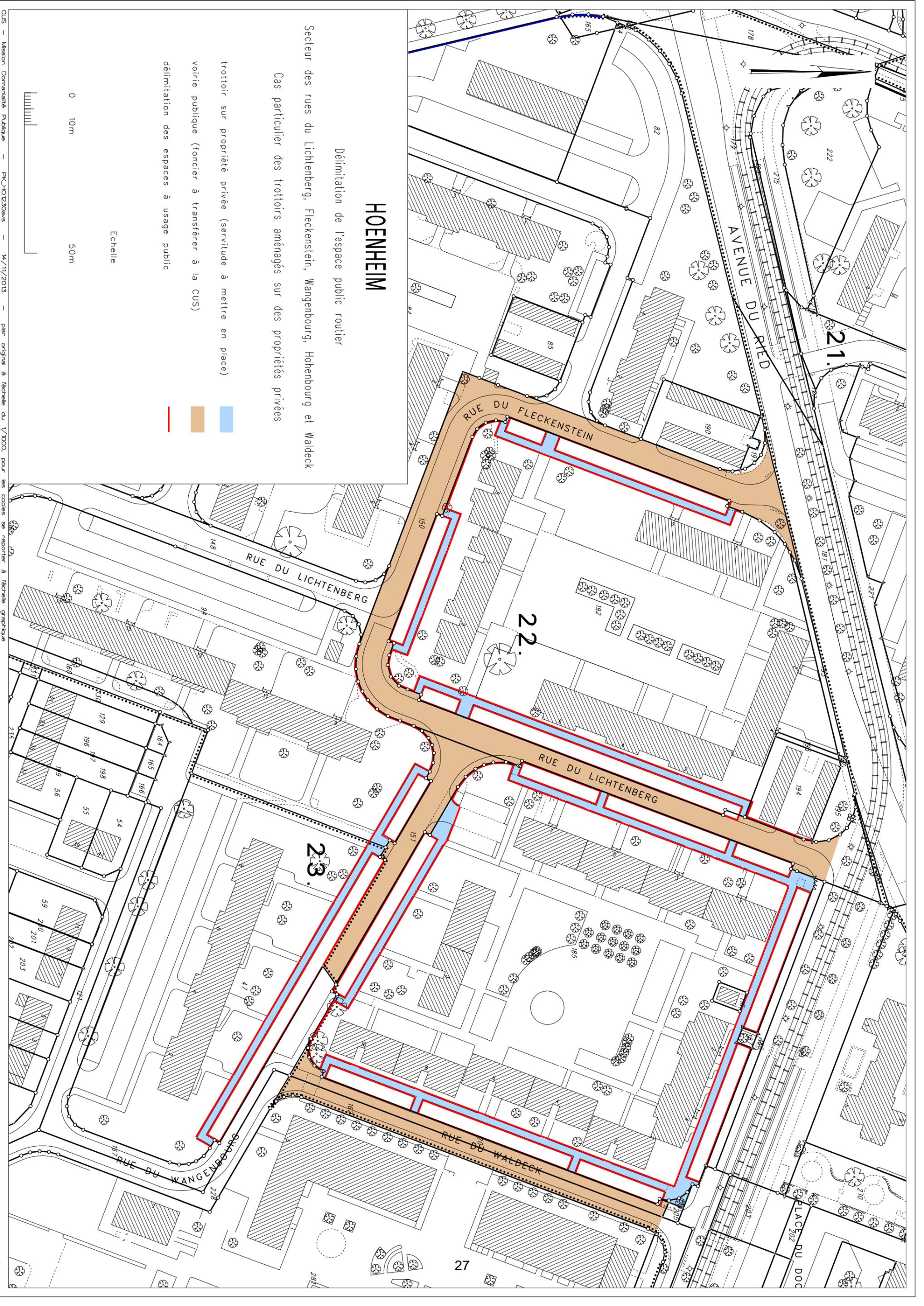
- 1-3-5-7 rue du Lichtenberg, 2-4 rue du Hohenbourg, 2-4-6-8-10 rue du Waldeck,  
1-3 rue du Wangenbourg*
- *avec pour fonds dominant la parcelle cadastrée à Hœnheim en section 22 n° 186 de 2,65 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg*
  - *la constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer les actes constituant les servitudes et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**



# HOENHEIM

Délimitation de l'espace public routier

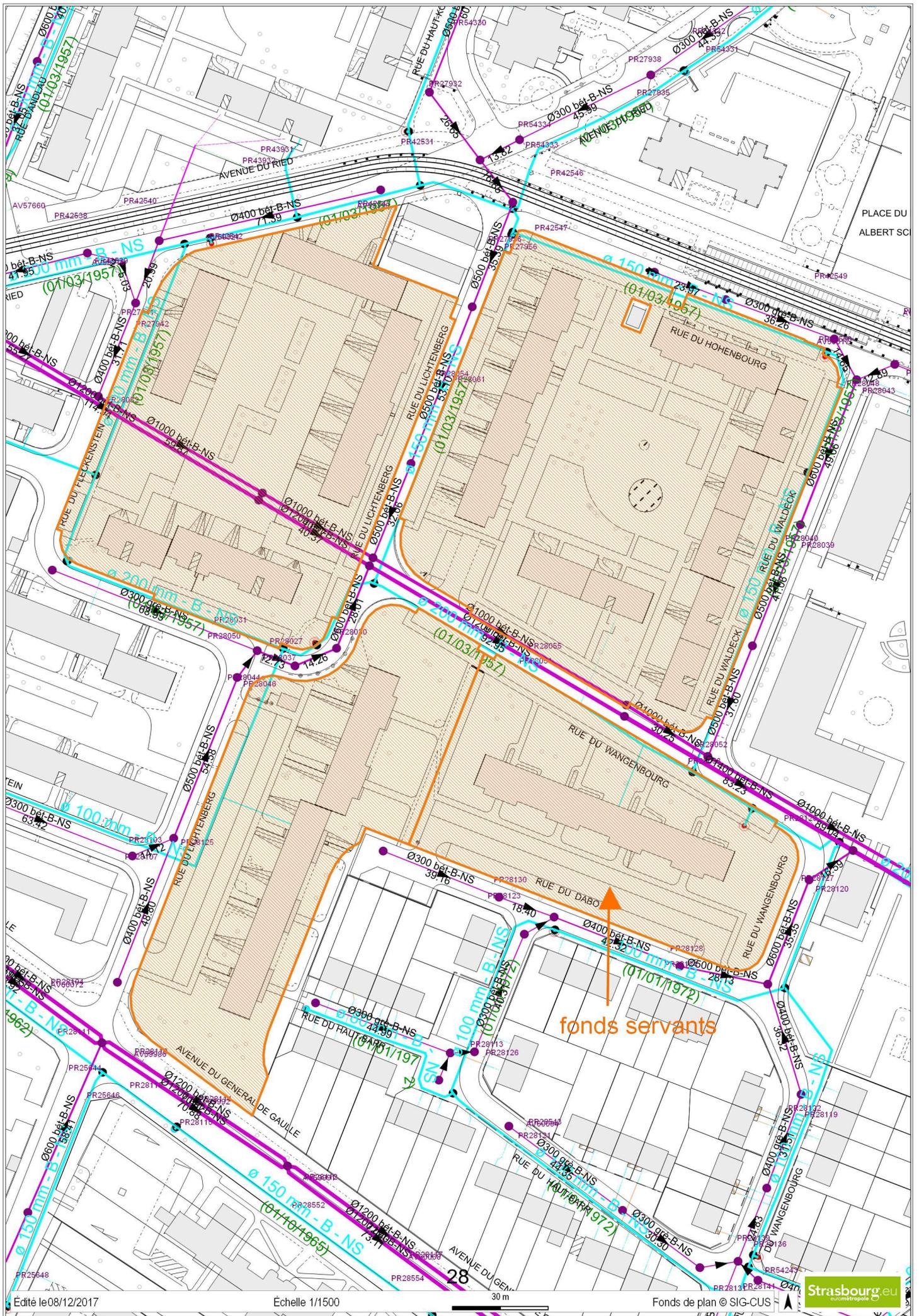
Secteur des rues du Lichtenberg, Fleckenstein, Wangenbourg, Hohenbourg et Waldeck

Cas particulier des trottoirs aménagés sur des propriétés privées

- trottoir sur propriété privée (servitude à mettre en place)
- voirie publique (foncier à transférer à la CUS)
- délimitation des espaces à usage public

Echelle

0 10m 50m



fonds servants

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018**

**Réalisation par l'Eurométropole d'une traversée piétons/cycles dans le cadre  
de la restructuration de l'école Louvois à Strasbourg - Versement d'un fonds  
de concours**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

**Retiré de l'ordre du jour le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Les transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

**les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole**

***Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.***

***Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.***

**1) A LA WANTZENAU**

Rue Albert Zimmer

Section 5 n° 29(1) de 0,10 are

Propriété de Monsieur Emile MURER et de son épouse Madame Denise VIERLING

**2) A VENDENHEIM**

a) Rue de la Forêt

Section 55 n° 300/9 de 18,58 ares, lieu-dit : Betsch, prés

Propriété de la commune de VENDENHEIM

*Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

b) Rue des Mésanges

A) Section 47 n° 1011/148 de 1,63 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

Section 47 n° 1019/145 de 0,72 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

En cours d'acquisition par la commune de VENDENHEIM auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Rives du Canal

*Cession sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

B) Section 47 n° 1067/148 de 1,17 are, lieu-dit : Reichstetter Weg, terres

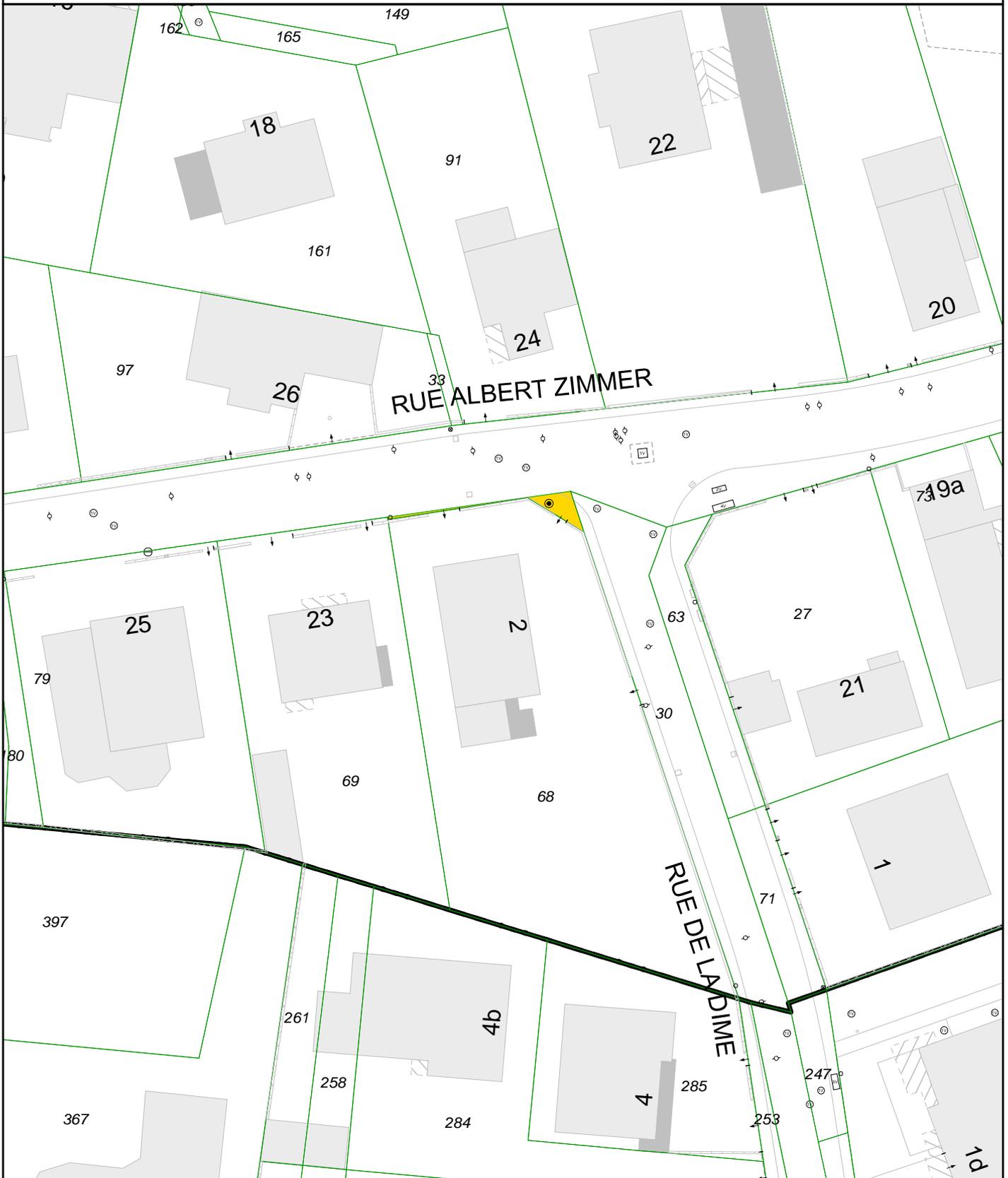
Propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Rives du Canal

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**



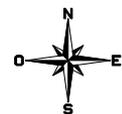
Cession au bénéfice de l'Eurométropole



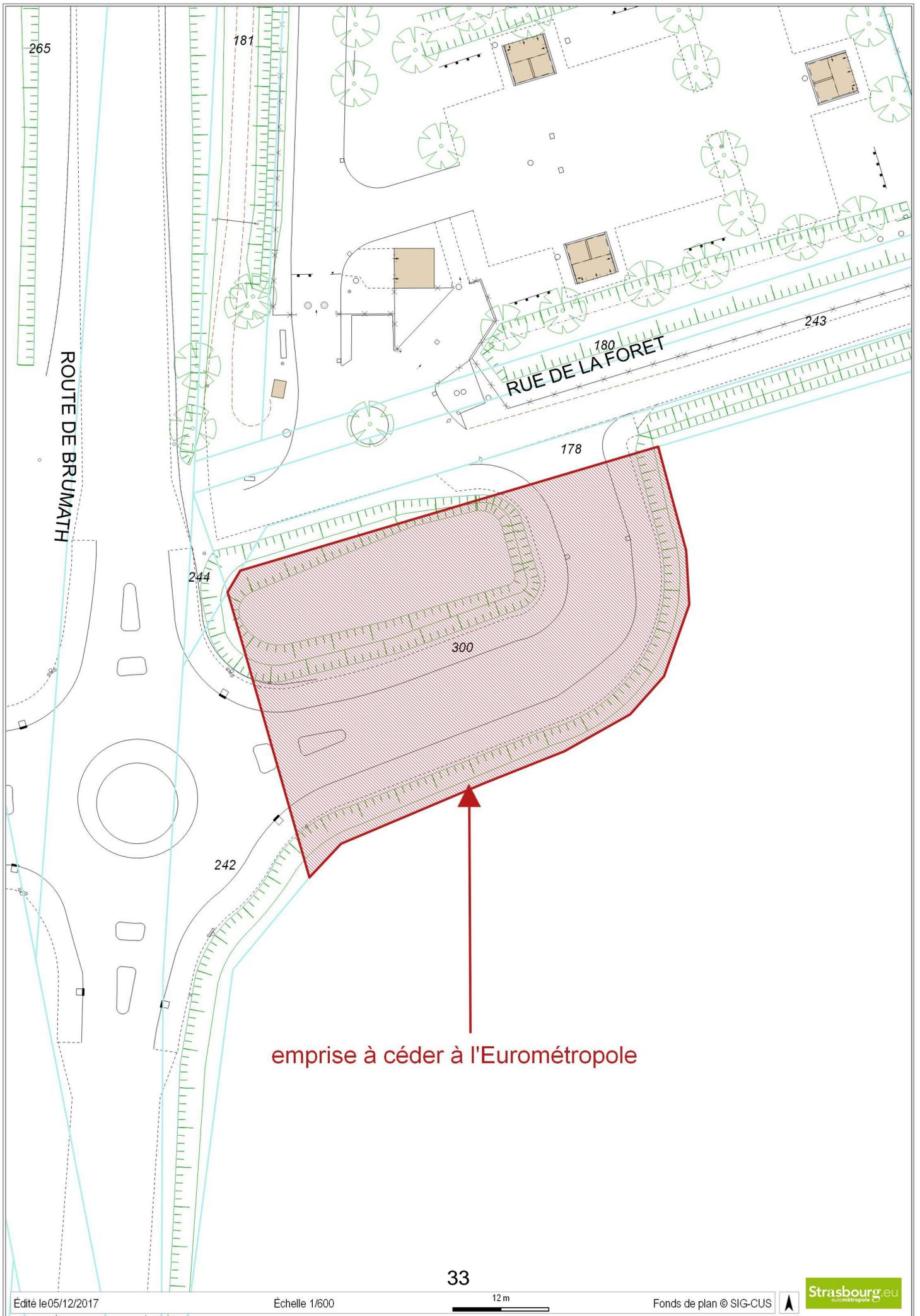
Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)

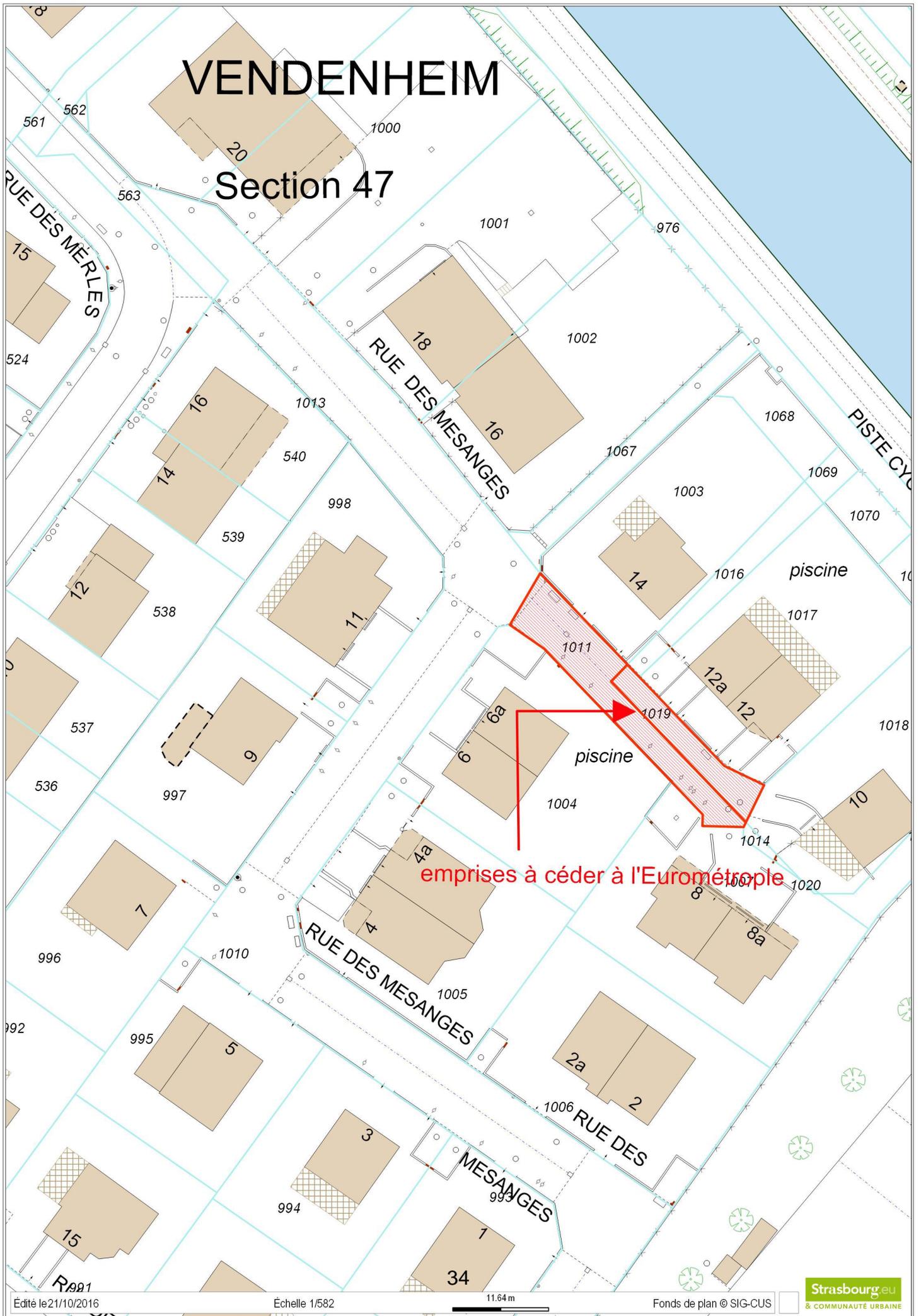


09/11/2017

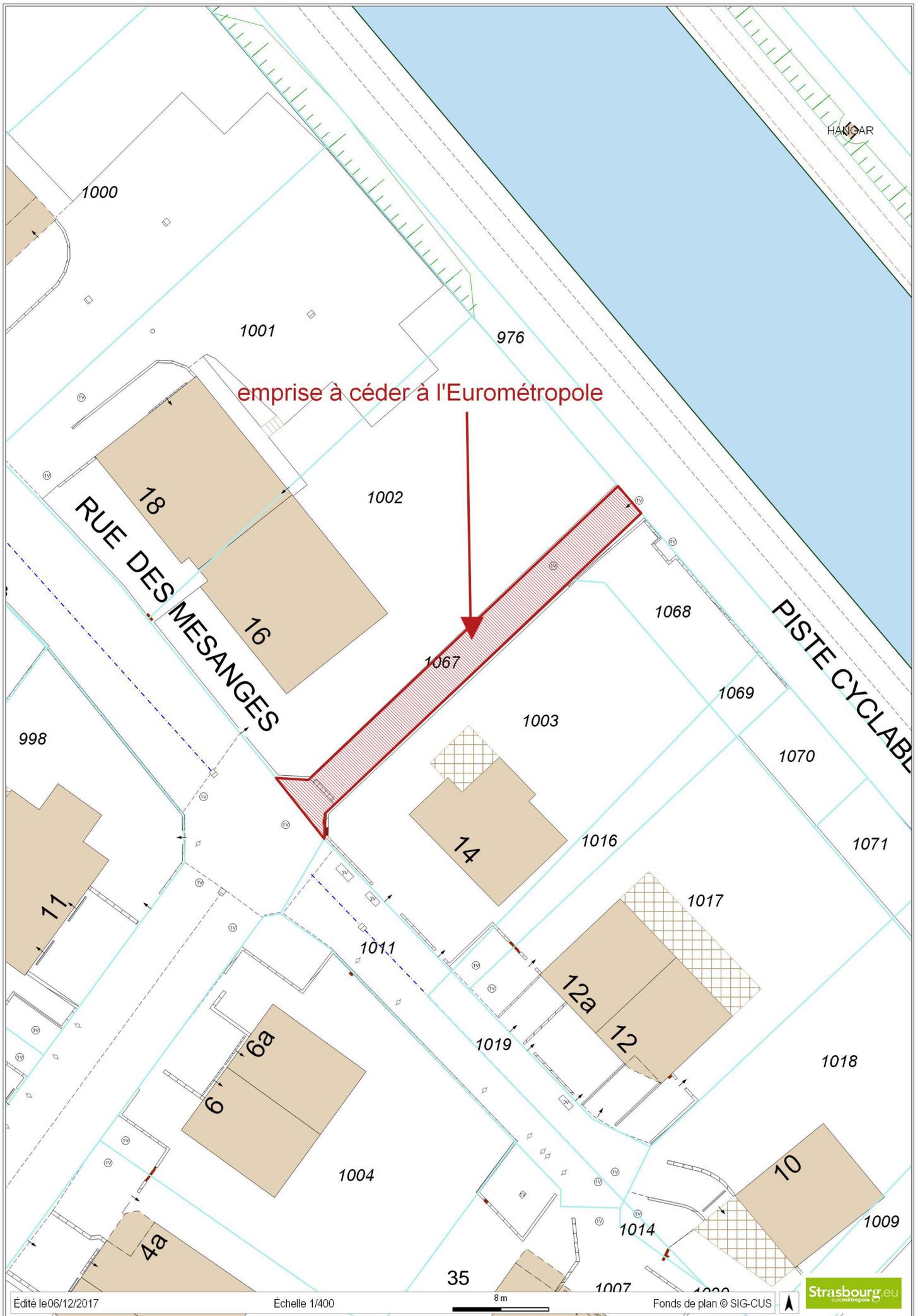


# VENDENHEIM

## Section 47



emprises à céder à l'Eurométropole



emprise à céder à l'Eurométropole

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**ANRU HAUTEPIERRE : Maille Jacqueline. Vente par l'Eurométropole de terrains complémentaires à la réalisation d'un programme immobilier avenue Cervantès.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) engagé sur le quartier de HautePierre à Strasbourg, la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) s'est associée avec Pierres et Territoires en formant une SCI « Strasbourg Cervantès » en vue de la réalisation d'une opération immobilière sur le front de l'avenue Cervantès dans la Maille Jacqueline.

Cette opération est une intervention centrale du PRU de HautePierre. Elle participe à la mise en œuvre de deux axes majeurs du projet de rénovation urbaine qui visent :

- d'une part, à développer la qualité de l'habitat et à en diversifier les formes urbaines et les statuts d'occupation,
- et d'autre part, à renforcer une centralité de quartier et son développement économique, ouvert sur les Poteries et Cronembourg.

L'opération est située au cœur du quartier, sur les flux principaux qui mènent au centre commercial, à proximité de la station de tramway « Cervantès ».

Elle comportera à terme du logement en accession à la propriété, dont une partie en accession sociale avec l'attribution d'aide financière par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également des commerces en pied d'immeuble, qui seront cédés par la SCI « Strasbourg Cervantès » à LOCUSEM, chargée de la gestion de ces commerces.

L'opération initialement programmée portait sur la réalisation d'un projet comprenant au total 47 logements et 1084 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires et commerciaux en rez-de-chaussée. Ces logements et locaux étaient répartis en 4 bâtiments élevés en R+3 sur un sous-sol commun.

L'opération n'ayant pas atteint le seuil de pré-commercialisation requis pour le démarrage des travaux de construction des quatre immeubles, aux termes de délibérations en date

des 22 et 25 juin 2015 il avait été décidé de modifier les délibérations en date des 22 et 26 octobre 2012 afin de réaliser dans un premier temps deux des quatre bâtiments programmés dans le cadre de la convention.

Les travaux de la première tranche doivent s'achever courant de la fin de cette année, avec une demande forte de poursuivre le linéaire commercial ainsi que les logements.

Le PRU de HautePierre souhaite donc pouvoir reprendre la poursuite de la seconde tranche conformément au projet initial afin d'améliorer la mixité de maille Jacqueline.

L'opération (bâtiments 1 et 2) est envisagée sur des parcelles d'une superficie totale de 1.623 m<sup>2</sup>, dont 1 005 m<sup>2</sup> appartient à la SIBAR et 618 m<sup>2</sup> appartient à l'Eurométropole. L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet dans sa globalité est pour partie propriété de la SIBAR (61,90 %) l'autre partie, située en bordure de l'Avenue Cervantès, étant la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (38,10 %).

La valeur vénale des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération a été évaluée par le service des Domaines, en date du 28 avril 2017, à 23.200 € l'are. Soit à la somme de 143.376 € pour 6.18 ares.

La SCI « Strasbourg Cervantès » doit par conséquent procéder à l'acquisition du foncier pour partie auprès de la SIBAR pour le surplus auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Compte tenu du statut des logements, relevant de l'accession à la propriété à des prix maîtrisés dont la totalité sera commercialisée en accession sociale à la propriété, mais aussi du statut des cellules commerciales situées en zone urbaine sensible, et aux regards des engagements des opérateurs sur la qualité architecturale et environnementale du projet, il est proposé de retenir les valeurs suivantes pour la fixation du prix de vente de l'emprise propriété de l'Eurométropole de Strasbourg devant compléter l'emprise foncière du projet :

- 143 €/m<sup>2</sup> HT de surface de plancher pour ce qui concerne les logements en accession sociale à la propriété (devant représentés 2.072,50 m<sup>2</sup> de surface plancher),

Soit un prix de 296 367,50 euros hors taxe et frais,

- 116€/m<sup>2</sup> HT de surface de plancher pour les commerces (devant représentés 630,70 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Soit un prix de 73 161,20 euros hors taxe et frais,

Soit un prix de vente d'un montant total de 369 528,70 € hors taxe et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

L'Eurométropole de Strasbourg étant propriétaire de 38,10 % de l'assiette foncière nécessaire au projet, le prix de vente du terrain lui appartenant sera par conséquent de 143.746,66 €, hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Ces valeurs sont conditionnées au respect de prix de sortie maîtrisés pour les logements, afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants, mais également pour les cellules commerciales destinées à la LOCUSEM, pour lesquelles les prix de sortie moyens devront se situer entre 1.250 € HT/m<sup>2</sup> et 1.350 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver les modifications de la délibération du 26 octobre 2012 concernant les modalités de la cession foncière à engager par l'Eurométropole, et rendues nécessaires par la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine telles que détaillés ci-après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 18 décembre 2017*

*Vu l'avis de France Domaines en date du 28 avril 2017*

*Après en avoir délibéré*

*approuve*

*- la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 26 octobre 2012 - amendée suivant délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 juin 2015 - mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :*

*- la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg*

*Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen*

*Section LP n°1547 de 0,22 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1484/220),*

*Section LP n°1550 de 1,14 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1487/224),*

*Section LP n°1562 de 2,64 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1486/224),*

*Section LP n°1565 de 0,32 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1488//224),*

*Section LP n°1568 de 1,85 ares (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1483/220).*

*Section LP n°1707 de 0,01 are (issue de la division de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259).*

*Soit une surface totale de 6,18 ares.*

*Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*Moyennant le prix de cent quarante-trois mille sept cent quarante-six euros et soixante-six cents (143.746,66 €), hors taxe et frais, TVA au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur ;*

*La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 28 septembre 2018. A défaut de régularisation de la vente au plus tard à cette date, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, si bon lui semble, de se délier de ses engagements envers l'acquéreur par une nouvelle délibération prise par son assemblée délibérante.*

*·l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :*

*- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;*

*- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.*

*Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire ou plus généralement pour tous prêteurs une cession de rang au profit de tout organisme ou établissement bancaire sera consentie.*

*- d'une obligation de faire à la charge de l'acquéreur, permettant de garantir :  
· la réalisation d'un projet 2.703,20 m<sup>2</sup> de surface de plancher (plus ou moins 5 %), soit 2.072,50 m<sup>2</sup> pour les logements et 630,70 m<sup>2</sup> pour les commerces, conformément à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;*

*· la réalisation d'un programme devant comprendre 27 logements et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;*

*· la mise en œuvre des clauses d'insertion précisant que le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à 5% (cinq pour cent) des heures travaillées.*

*L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier.*

*Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.*

*Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.*

*- de clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :*

*. le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1.300 € hors taxe par m<sup>2</sup> de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant-cause, sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m<sup>2</sup> utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;*

*. les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées.*

*A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.*

*Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC) – ou de tout autre label équivalent qui s'y substituerait - pour les logements collectifs.*

*L'acte de vente prévoira enfin une condition portant sur la pollution et l'état des sols précisant la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts en résultant, sans recours contre le vendeur.*

*décide*

*l'imputation de la recette de cent quarante-trois mille sept cent quarante-six euros et soixante-six cents (143.746,66 €) sur la ligne Fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B.*

*autorise*

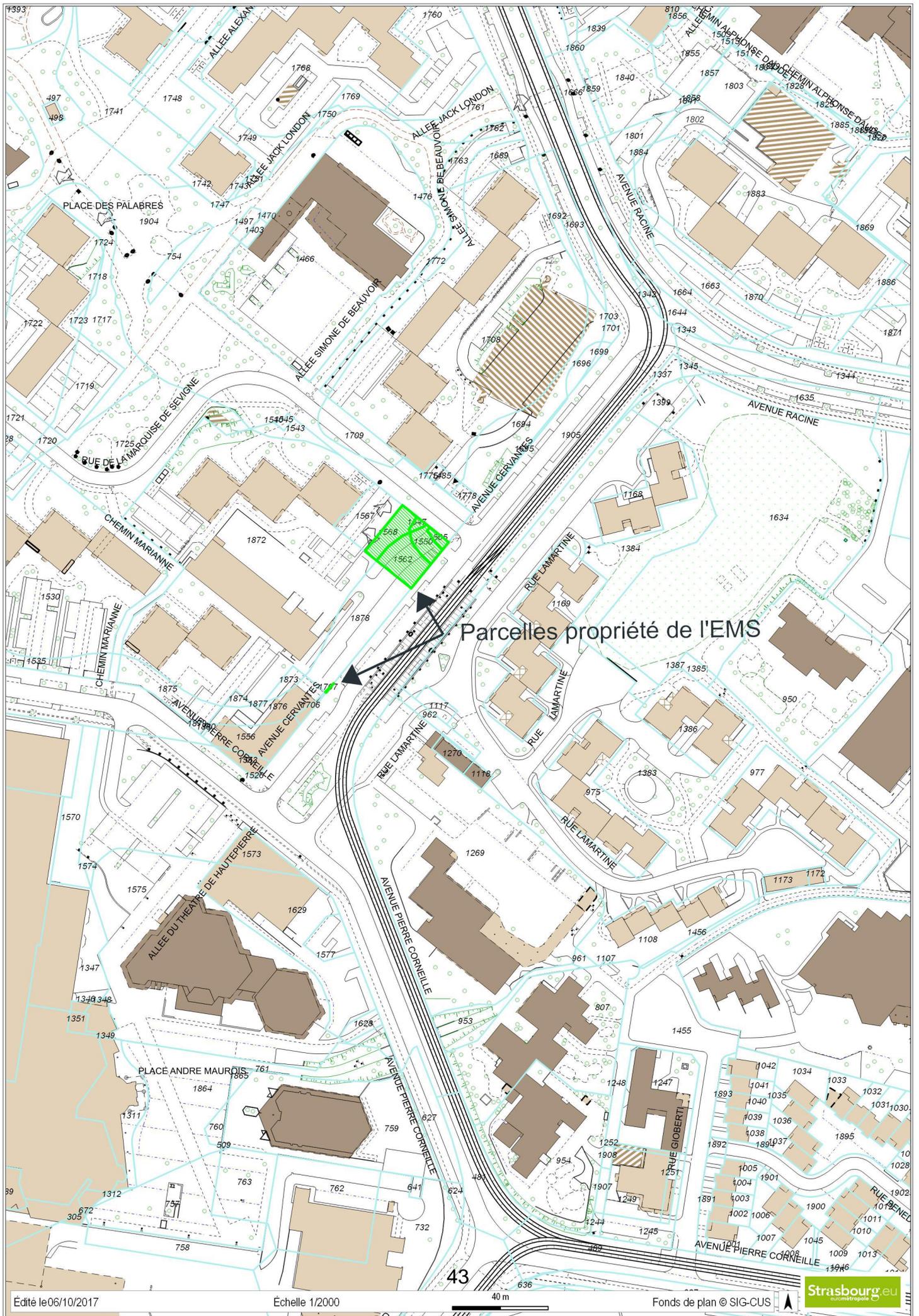
*le Président, ou son (sa) représentant (e), à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous actes et tous documents concourant à la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

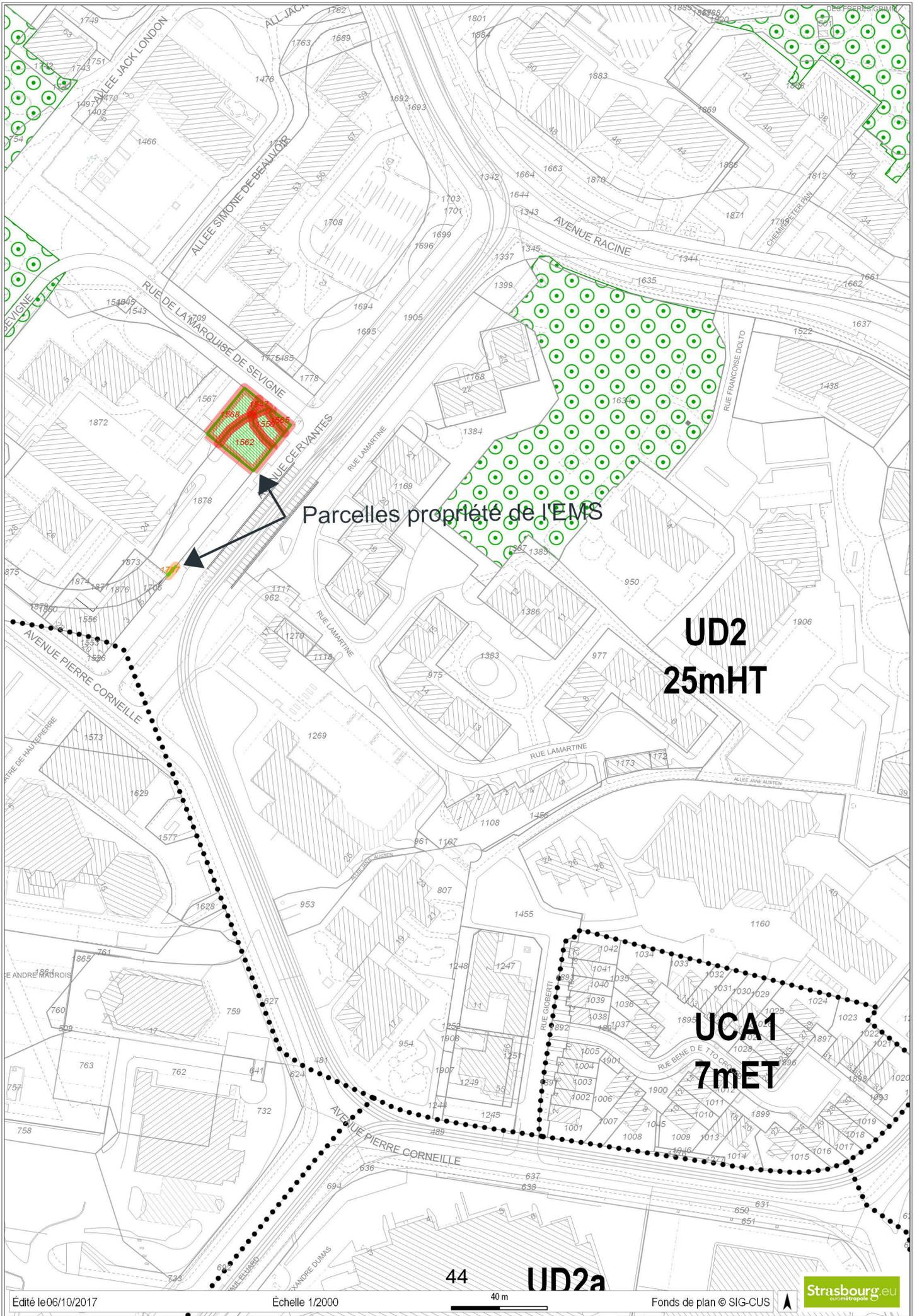
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**







Parcelles propriété de l'EMS



Parcelles propriété de l'EMS

**UD2**  
**25mHT**

**UCA1**  
**7mET**

44 UD2a

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION  
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28 avril 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : [eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017/0402

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE CERVANTES À STRASBOURG-HAUTEPIERRE.

**VALEUR VÉNALE : 23 200 € /are, soit 143 400 € HT après arrondi pour 6,18 ares.**

**1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.**

Affaire suivie par : Mme RAUPHIE ([claire.rauphie@strasbourg.eu](mailto:claire.rauphie@strasbourg.eu)).

**2 - DATE DE CONSULTATION : 06/04/2017**

**DATE DE RÉCEPTION : 07/04/2017**

**DATE DE VISITE :**

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 27/04/2017**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Le projet de cession porte sur 6,18 ares de terrain à bâtir entrant dans l'emprise foncière servant d'assiette à la réalisation d'une opération immobilière de quatre bâtiments à usage de locaux commerciaux et tertiaires en rez-de-chaussée et de logements en étages, le tout situé sur le front de l'avenue Cervantès.

La cession envisagée s'insère dans la seconde phase de cette opération qui s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Hautepierre.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

#### Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Zonage PLUi	Propriétaire
LP	1568/220	1,85	UD 2 Ht 25 m	EMS
	1547/220	0,22		
	1550/224	1,14		
	1565/224	0,32		
	1562/224	2,64		
	1707	0,01		
	<b>TOTAL</b>	<b>6,18</b>		

L'emprise du projet de construction est de forme carrée (environ 25/25 m), située à l'angle de l'avenue Cervantès et la rue de la Marquise de Sévigné. Le consultant précise que la conduite d'eau qui traversait l'emprise de part en part a été déviée.

La parcelle n° 1707 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, entrant dans l'emprise de la 1ère phase, n'avait pas été incluse à la vente le 16 avril 2016, elle sera donc valorisée sans abattement pour inconstructibilité.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS.

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

Parcelles situées en zone UD2, hauteur 25 m, suivant le PLU de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UD2 est un secteur de renouvellement urbain ou de grands projets.

#### Qualification des parcelles :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 23 200 € HT :**  
6,18 ares \* 23 200 €/are = 143 376 €, arrondi à **143 400 € HT.**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin  
et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

La Métropole acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
Vu les avis favorables*

*du Conseil municipal de Geispolsheim du 20 janvier 2014  
du Conseil municipal de Plobsheim du 11 décembre 2017  
du Conseil municipal de Bischheim du 12 février 2015  
après en avoir délibéré  
approuve*

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique, à savoir :**

*Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :*

**I.1. A Geispolsheim :**

*Annule et remplace le point I.B « Geispolsheim-rue de l'Etang » de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 février 2014.*

*Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Etang.*

*La parcelle cadastrée comme suit :*

*Lieudit : « 8 rue de l'Etang »*

*Section 2 n°226/78 de 0,58 are, sol*

*Propriété des époux ANTONI*

*Au prix de 1 525 € l'are, soit pour le montant de 884,50 €*

**I.2. A Plobsheim :**

*Dans le cadre de l'aménagement d'un « tourner à gauche » sur la RD468.*

*Lieudit : « Sandbuckel »*

*0,16 are à distraire de la parcelle cadastrée section 28 n°8 de 19,36 ares, terres*

*Propriété de Madame Irène SCHREIBER et de Monsieur Maurice SCHREIBER*

*Au prix de 76 € l'are en zone agricole, soit pour un montant de 12,16 €*

**I.3. A Bischheim :**

*Dans le cadre du réaménagement de la rue de Niederhausbergen, pour permettre le premier établissement de places de stationnement, d'un trottoir et d'un aménagement paysagé.*

*Commune de Bischheim*

*Lieudit : « zwischen strassen »*

*Section 23 n° 316/114 de 0,46 are, sol*

*Lieudit : « rte de Brumath »*

*Section 23 n° (.) /82 de 3,30 ares à distraire de la parcelle d'origine n°505/82 de 29,92 ares, sol*

*Soit au total 3,76 ares.*

*Propriété de la société ICF NORD-EST, société anonyme d'HLM, ayant son siège à 57000 Metz, 2 B rue Lafayette, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le n° 304 747 835 ;*

*Au prix de 5 000 €, toutes taxes éventuelles en sus.*

*décide*

*l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie, aux éventuels frais de notaires et aux éventuels frais d'arpentage, sur la ligne budgétaire AD03, fonction 824, nature 2112, programme 6 ;*

*autorise*

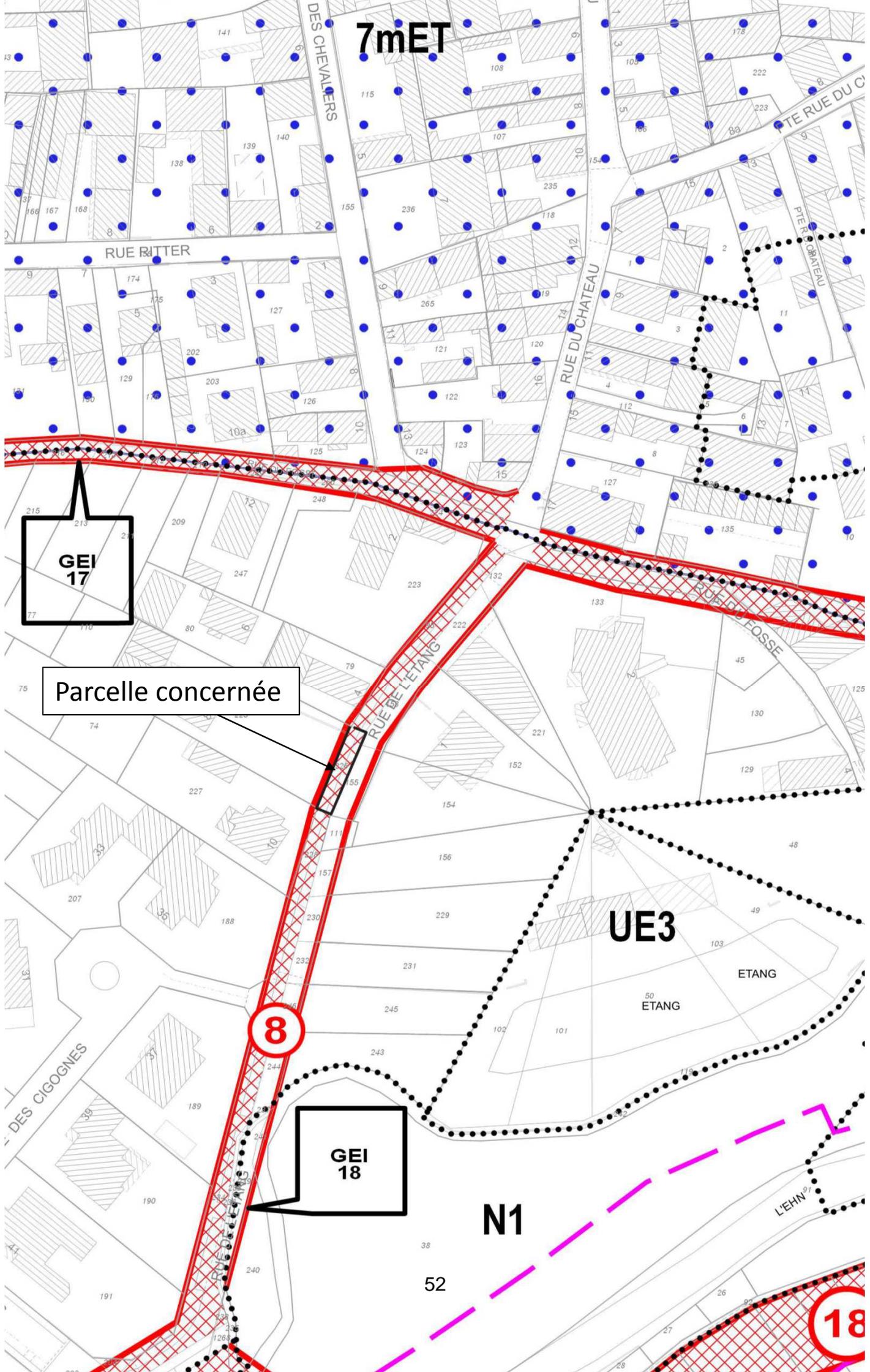
*le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**



7mET



GEI 17

Parcelle concernée

8

GEI 18

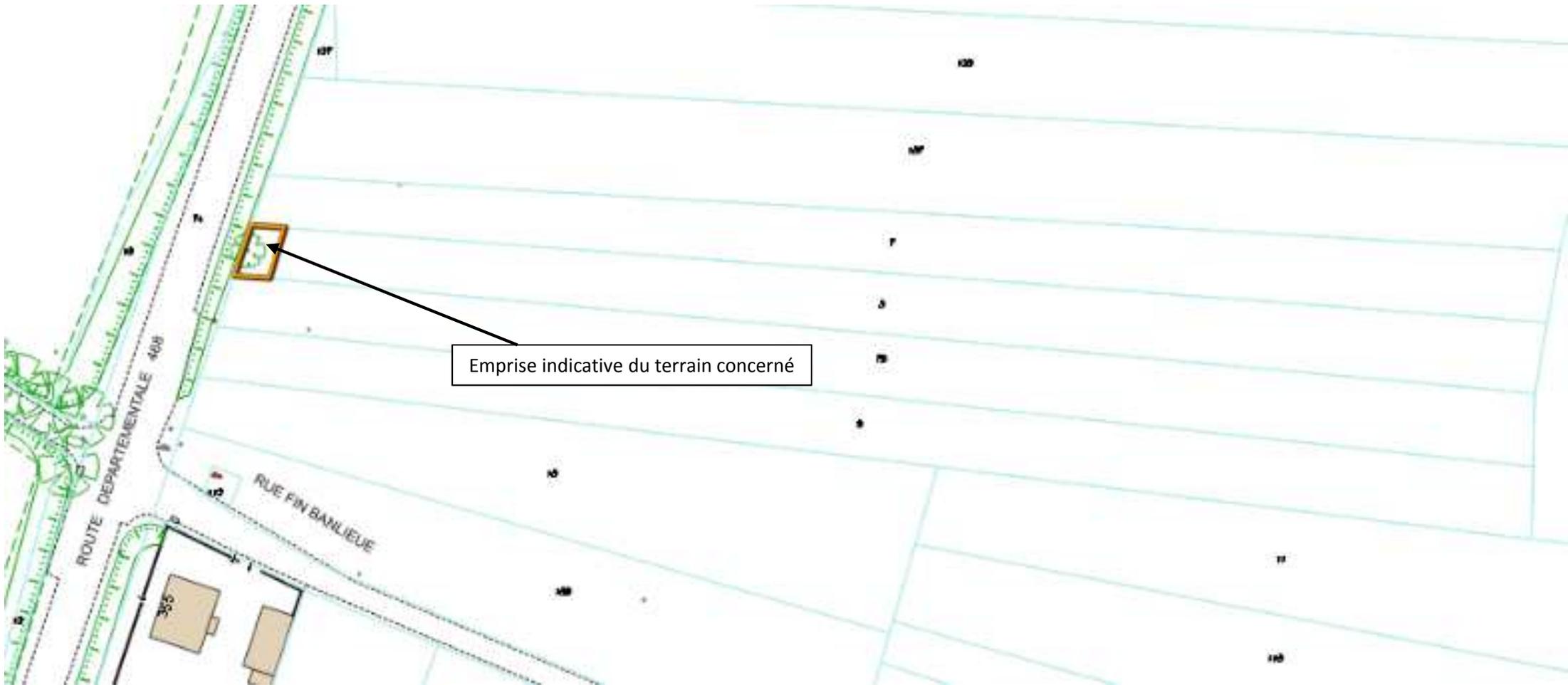
UE3

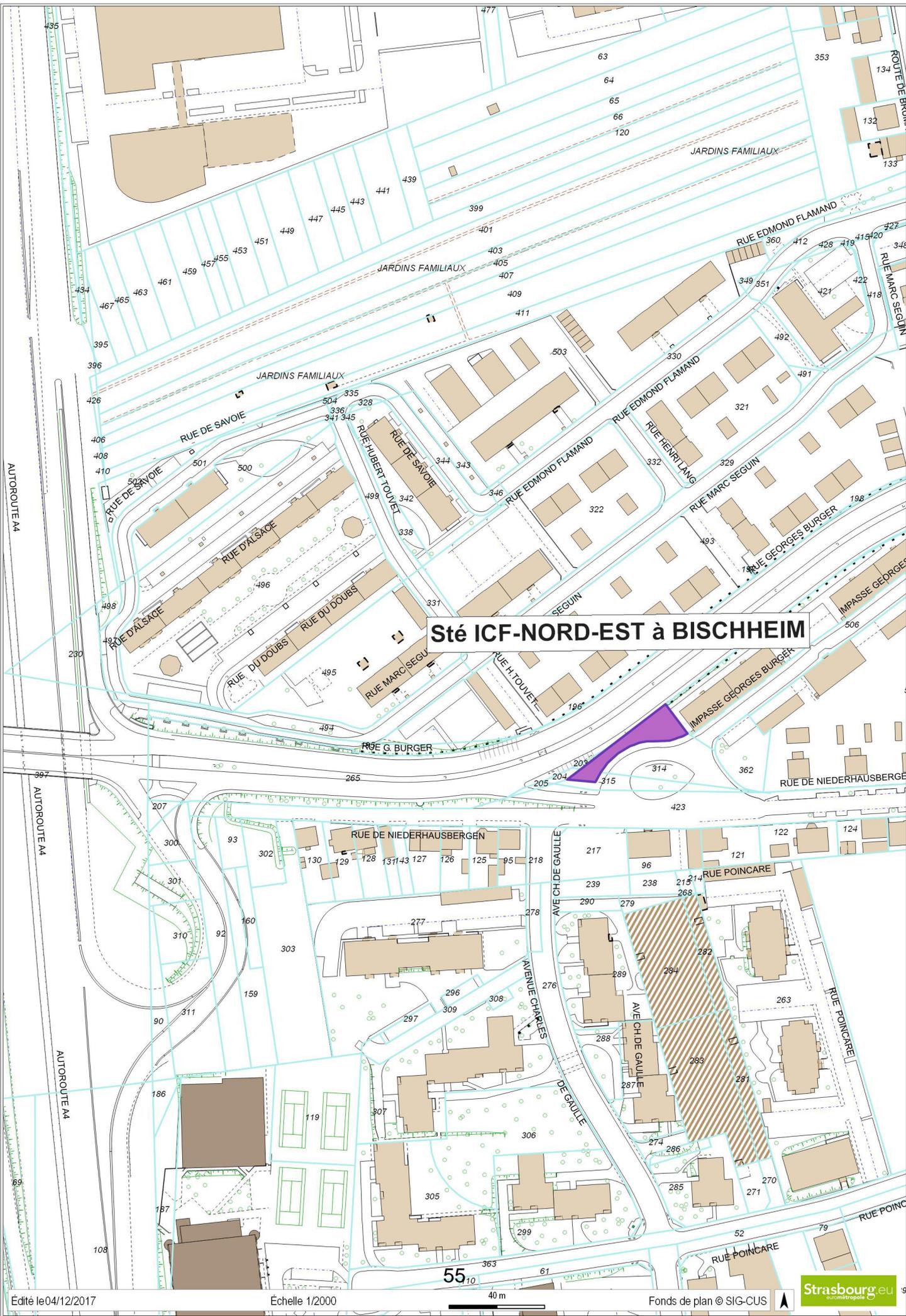
N1

18



PLOBSHEIM – Aménagement d'un « tourner à gauche »  
plan parcellaire vente





**Sté ICF-NORD-EST à BISCHHEIM**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Programmation des travaux pour 2018 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la S.A.E.M.L. HABITATION MODERNE est titulaire des marchés de gestion locative et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour les propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1er avril 2016, pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce patrimoine est constitué pour l'Eurométropole de Strasbourg de 91 immeubles pour 317 lots et représente en termes de recettes locatives d'environ 700 000 € par an.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2016, conclu en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015, la S.A.E.M.L. Habitation Moderne effectue, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg un programme pluriannuel de travaux d'investissement destiné à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles de ce patrimoine.

Le cahier des clauses techniques particulières annexé au marché prévoit qu'Habitation Moderne effectuera les travaux au vu d'une programmation validée par l'Eurométropole sur la base d'un diagnostic technique précis du patrimoine réalisé par le prestataire.

Ce diagnostic technique a été finalisé par le mandataire. Les différentes interventions nécessaires ont été ciblées bâtiment par bâtiment.

Pour l'année 2018, seront donc pris en compte les travaux urgents relatifs à la sécurité des sites et à la protection des locataires.

L'enveloppe financière globale attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage, soit pour les années 2016 à 2020 (du 1er avril 2016 au 31 décembre 2020) a été fixée à 1,9 millions d'euros pour l'Eurométropole.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour l'année 2018 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

		Programmation 2018		Ultérieur
Immeuble	Nature des travaux	Etudes (en € TTC)	Travaux (en € TTC)	Etudes et Travaux (en € TTC)
<b>Maison 69, rue de la Charmille</b> Le loyer annuel actuel : 7 047 €				
	Réhabilitation menuiseries extérieures, volets, révision toiture, couverture, zinguerie, ravalement façades, remplacement portail, traitement capillaire	12 000 €	70 000 €	-
<b>Immeuble 22, rue de la Carpe Haute</b> 1 logement occupé Le loyer annuel actuel : 5 494 €				
	Réhabilitation de la verrière et de l'escalier menant à la maison, mise aux normes électriques, mise en place d'une VMC, remplacement d'un velux, révision toiture	6 500 €	35 000 €	-
<b>Immeuble 4, rue de Lübeck</b> Immeuble composé de 3 locaux d'activités occupés et de 2 logements vacants (en voie d'être occupés). Le loyer annuel des 3 locaux d'activités occupés s'élève à : 10 320 €.				
	Réhabilitation de la chaufferie de l'immeuble	-	22 000 €	
<b>Ensemble du patrimoine de l'Eurométropole</b>				
	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus	-	100 000 €	-

**Total du programme de travaux proposés pour l'année 2018 : 245 500 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Commission permanente (Bureau)  
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2016  
confié à la S.A.E.M.L. Habitation Moderne  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'année 2018, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :*

*- 69, rue de la Charmille*

*Réhabilitation menuiseries extérieures, volets, révision toiture, couverture, zinguerie, ravalement façades, remplacement portail, traitement capillaire*

*Etudes : 12 000 € TTC ; Travaux : 70 000 € TTC*

*- 22, rue de la Carpe Haute*

*Réhabilitation de la verrière et de l'escalier menant à la maison, mise aux normes électricité, mise en place d'une VMC, remplacement d'un velux, révision toiture*

*Etudes : 6 500 € TTC ; Travaux : 35 000 € TTC*

*- 4, rue de Lübeck*

*Réhabilitation de la chaufferie*

*Travaux : 22 000 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 100 000 € TTC*

*Total général pour les immeubles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :  
245 500 € TTC*

*décide*

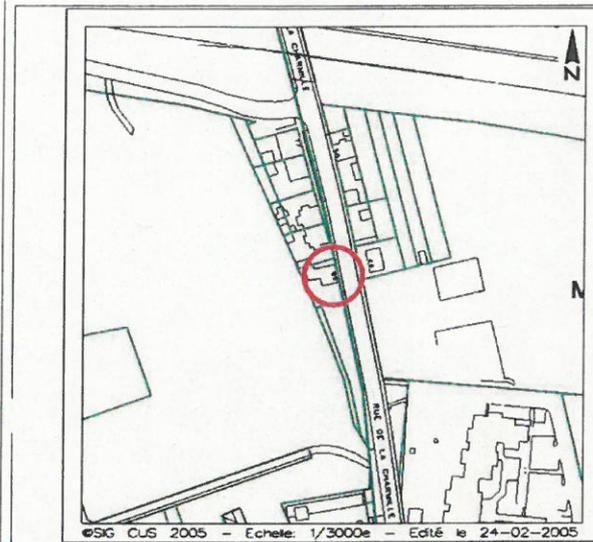
*l'imputation de la dépense de 245 500 € TTC sur l'AP 2016 N°0194 – Programme 1139  
Service CP71 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

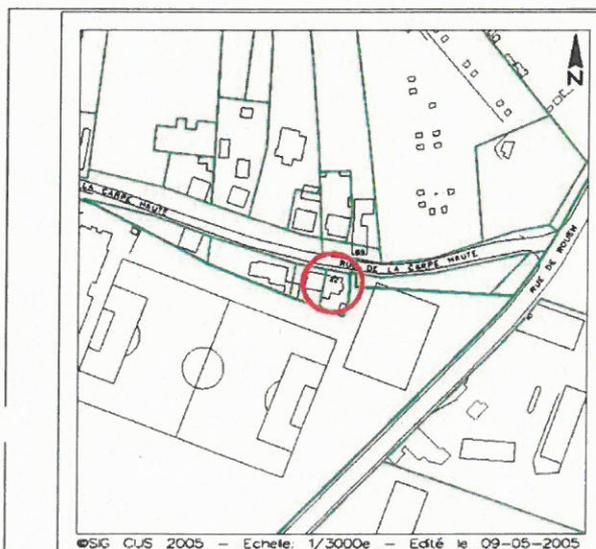
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

**ANNEXE DELIBERATION COMMISSION PERMANENTE BUREAU  
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 22/12/2017**

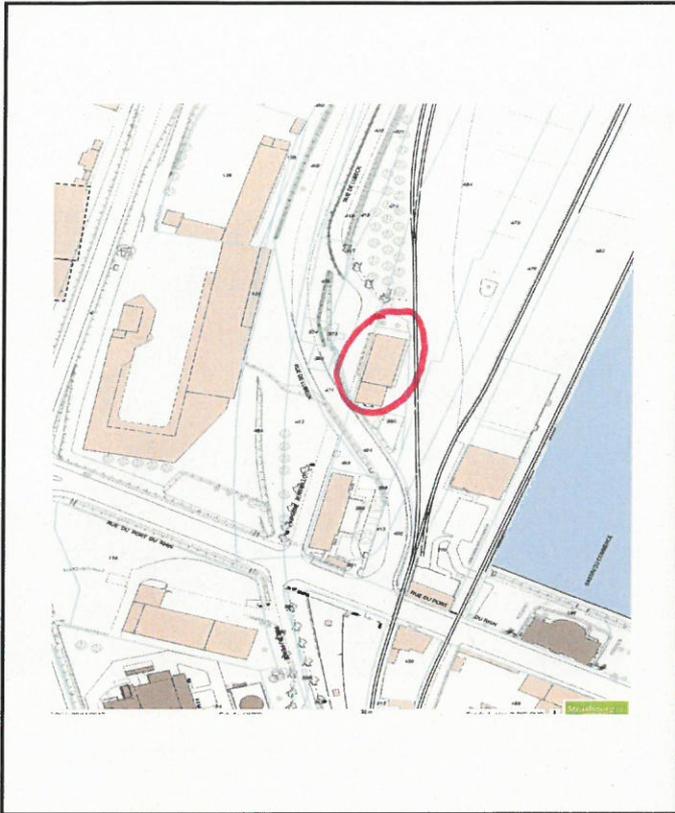
**SITE : 69, RUE DE LA CHARMILLE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN**



**SITE : 22, RUE DE LA CARPE HAUTE STRASBOURG ROBERTSAU**



**SITE :4, RUE DE LÜBECK STRASBOURG PORT DU RHIN**



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **28 024 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 360 €	18 409 €	22 091 €
2	21 001 €	26 923 €	32 308 €
3	25 257 €	32 377 €	38 852 €
4	29 506 €	37 826 €	45 391 €
5	33 774 €	43 297 €	51 956 €
personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 454 €	+ 6 545 €

\* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence, et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 28 024 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe.*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 422, nature 20422, HP01, programme 7032, le montant du budget prévisionnel 2018 est de 60 000 €.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

Bénéficiaires	Représentant Légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisse complé-mentaires ou DDCCS	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Roland VIDAL		2016/329	17 rue de Wiwersheim 67200 STRASBOURG	1 441 €	1 310 €	25%	328 €	0 €	197 €					525 €	36%
Cécile GROSJEAN		2016351	17 rue Leh 67450 LAMPERTHEIM	8 423 €	7 984 €	25%	1 996 €	0 €	2 395 €					4 391 €	52%
Nathalie ROTHWILLER		2016/631	13 rue du Champ Fleuri 67960 ENTZHEIM	4 710 €	4 710 €	20%	292 €	0 €	177 €			657 €	3 105 €	4 231 €	90%
Marthe ROSER		2017/114	11 rue de l'III 67540 OSTWALD	8 147 €	7 406 €	25%	1 852 €	0 €	1 111 €	0 €				2 963 €	36%
Made FISCHER		2017/150	21 rue Erwin 67000 STRASBOURG	5 221 €	4 746 €	15%	712 €		1 424 €	0 €		2 848 €		4 984 €	95%
Claude FIVIAN		2017/243	59a route de Brumath 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	9 370 €	8 518 €	20%	1 704 €		1 278 €			3 833 €		6 815 €	73%
Raymond BAUER		2016/487	9 rue de Gunsbach (Ensemble Dolce Vita) 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	7 015 €	6 378 €	15%	376 €	0 €	636 €			1 504 €	4 258 €	6 774 €	97%
Jean-Luc HEMMERLE		2017/201	8 rue du Général De Gaulle 67380 LINGOLSHEIM	2 584 €	2 349 €	25%	123 €	0 €	0 €				2 042 €	2 165 €	84%
Jean-Paul DIEM		2017/231	2 rue Soleure 67380 LINGOLSHEIM	4 433 €	4 030 €	20%	806 €	0 €	1 209 €			1 813 €		3 828 €	86%
Marie-Marthe EICHENBERGER		2017/292	36 avenue Aristide Briand 67100 STRASBOURG	12 512 €	11 860 €	20%	2 372 €	1 000 €	1 350 €			5 337 €		10 059 €	80%
Ouhiba YAZIDI	sous protection judiciaire de Mme Isabelle VENTURA	2017/374	10 rue des Carolingiens 67200 STRASBOURG	16 924 €	15 386 €	15%	1 052 €	0 €	1 852 €			4 207 €	9 212 €	16 323 €	96%
Yasmina BEY née HAMIDATOU		2017/003	44 rue Georges Bernanos 67200 STRASBOURG	8 237 €	7 488 €	15%	1 123 €	0 €	2 246 €			4 493 €		7 862 €	95%
Doris LIESER		2017/097	13 rue Saint Nabor 67200 STRASBOURG	6 110 €	5 555 €	20%	1 111 €	0 €	833 €	0 €		2 500 €		4 444 €	73%
Alfred HEMBERGER		2017/126	12 rue François Arago 67380 LINGOLSHEIM	5 614 €	5 104 €	25%	1 276 €	0 €	766 €					2 042 €	36%
Antonina LATTANZIO		2017/246	16 rue des Perdrix 67550 VENDENHEIM	23 836 €	20 000 €	15%	3 000 €	0 €	3 600 €			7 436 €		14 036 €	59%
Léonard CHESSARI		2017/316	26 rue de Cannes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	8 829 €	8 369 €	15%	1 255 €	0 €	2 408 €			5 021 €		8 684 €	98%
Marie-Huguette BLANKENHORN		2017/361	16 rue du Canal 67380 LINGOLSHEIM	7 305 €	6 924 €	25%	1 731 €	0 €	1 992 €					3 723 €	51%
Edith NUSS		2017/525	15 rue du Maréchal Leclerc 67118 GEISPOLSHEIM	5 728 €	5 207 €	15%	781 €	0 €	1 562 €			3 124 €		5 467 €	95%
Doris MULLER		2017/303	2 rue de Lichtenberg 67800 HOENHEIM	5 454 €	4 958 €	25%	1 240 €	0 €	744 €					1 984 €	36%
Elise GRANDJEAN		2017/350	12 rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG	5 229 €	4 753 €	20%	951 €		713 €			2 139 €		3 803 €	73%
Raymond BERMANN		2017/366	6 rue Robert Schuman 67800 HOENHEIM	5 195 €	4 723 €	20%	945 €	0 €	708 €			2 125 €		3 778 €	73%
Dina EDDAHAK	Ahmed EDDAHAK (Père)	2017/388	25a rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM	16 701 €	15 830 €	15%	1 470 €	0 €	2 840 €			5 880 €	6 363 €	16 553 €	99%
Christiane DURAND		2017/443	21 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	8 073 €	7 652 €	20%	1 530 €	0 €	1 148 €			3 444 €		6 122 €	76%
<b>Total</b>				187 091 €	171 240 €		28 024 €	1 000 €	31 189 €	0 €	0 €	56 361 €	24 980 €	141 554 €	76%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail  
MSA : Mutualité Sociale Agricole  
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat  
PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)  
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **173 129 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 prolongée jusqu'au 22 juillet 2022 par délibération du 30 juin 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Pour bénéficier des aides, les logements des propriétaires bailleurs doivent être conventionnés : ils participent alors au décompte pour l'atteinte des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (taux de 25% de logement social).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016  
validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative  
au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012  
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant les  
nouvelles modalités financières et le renouvellement du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 173 129 €, au titre du programme  
d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux  
bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 67 logements  
concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01,  
AP0117, programme 568, sur les budgets 2018 et suivants sous réserve du vote des crédits  
correspondants, dont le montant disponible sur l'AP est de 4 254 970 €.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**DOMIAL ESH - Droit commun 2014. Schiltigheim : 6, rue Schutzenberger  
- Opération en acquisition amélioration de huit logements financés en Prêt  
locatif aidé à d'intégration (PLAI). Garantie d'emprunt complémentaire.**

DOMIAL ESH s'est porté acquéreur, par un acte de vente signé le 25 novembre 2014, d'un immeuble composé de 8 logements financés en PLAI situé à Schiltigheim – 6, rue Schutzenberger. Cette opération consiste à réhabiliter les 6 logements existants et à créer deux logements supplémentaires dans les combles.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une première délibération en date du 29 janvier 2016 octroyant à ce bailleur la participation financière, ainsi que la garantie aux emprunts nécessaires pour la réalisation de son opération.

Aujourd'hui, la collectivité est sollicitée pour l'octroi d'une garantie d'emprunt complémentaire justifiée par l'augmentation du programme de travaux (notamment la reprise de la couverture du bâtiment pour améliorer la pérennité du bâti).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt complémentaire contracté pour la réalisation de l'opération pour un montant de 86 146 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;*

*vu l'article 2298 du Code civil ;*

*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*vu les décisions de financement de l'Etat en date du 5 septembre 2014 et du 31 décembre 2014 ;*

*Vu le Contrat de prêt n°68525 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*pour l'opération d'acquisition amélioration de huit logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Schiltigheim – 6, rue de Schutzenberger :*

*- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 86 146 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68525 constitué de 1 ligne (s) du prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2014121

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	8	Identification	
		Commune	Schiltigheim
		Quartier	
		Numéro	6
	Adresse	Rue de Schutzenberger	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLAI	8	72 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		72 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	individuel
type:	gaz

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)				
T2 (PLAI adapté)	2	36	36	92,93 €	177,48 €				
T2	2	60	64	130,92 €	316,41 €				
T3	2	82	91	348,52 €	447,89 €				
T4	2	101	118	212,67 €	580,85 €				
Total	8	557,94	617,94						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:			0	PLAI		4,93 €			
Nombre de grands logements									
Détail des postes de charges:									

Ratios				
Charges immobilières	19 930,00 €	/ logement	prix au m² de SH	3 135,82 €
Coût des travaux	74 455,00 €	/ logement	prix au m² de SU	3 135,82 €
Prestations intellectuelles	13 708,50 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	4 702,00 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)							
DEPENSES				RECETTES			
Charges immobilières	714 460 €	64%	Subventions	135 500 €	12,20%		
Coût des travaux	289 965 €	26%	ETAT	27 500 €	2,48%		
Prestations intellectuelles	85 617 €	8%	Déléataire	14 000 €			
Montant de la TVA	20 657 €	2%	PLAI adapté	13 500 €			
			Eurométropole	68 000,00 €	6,12%		
			PLAI	68 000,00 €	0,00%		
			Collecteur	40 000,00 €	3,60%		
					0,00%		
			Emprunts	660 466,00 €	59,46%		
			Prêt PLAI Foncier	270 139,00 €	24,32%		
			Prêt PLAI Construction	390 327,00 €	35,14%		
			Fonds propres	314 733 €	28,34%		
Total	1 110 699,00	100,00%	Total	1 110 699,00 €	100,00%		

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 68525**

Entre

**DOMIAL ESH - n° 000211719**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V2.2.2, page 1/21  
Contrat de prêt n° 68525 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

72

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Paraphes

**MK**

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**DOMIAL ESH**, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024  
68025 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL ESH** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 8 logements situés 6 rue Schutzenberger 67300 SCHILTIGHEIM.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-six mille cent-quarante-six euros (86 146,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-six mille cent-quarante-six euros (86 146,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

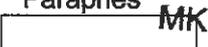
Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

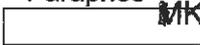
La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/12/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

 MK



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

**MK**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5202189			
Montant de la Ligne du Prêt	86 146 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V2.2.2 page 10/21  
Contrat de prêt n° 66325 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

MK





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

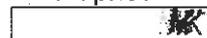
Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes  
**MK**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25 Septembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian KIEFFER

Directeur Général

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 14 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Myrle KLINGLER

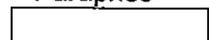
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes





STATE OF TEXAS

COUNTY OF DALLAS



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**SIBAR - Droit commun 2015. Lingolsheim / rue Mélina Mercouri - opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées. Participations financières.**

La SIBAR, en partenariat avec la ville de Lingolsheim, réalise la construction d'une résidence Séniors dans le cadre d'un projet d'ensemble portant également sur un groupe scolaire, un gymnase et une structure médico-sociale.

Le projet se compose de deux bâtiments allant du R+5 au R+7.

Un sous-sol complet est dédié au stationnement des véhicules (26 places) et comprend également 55 caves affectées à chaque logement.

Le rez-de-chaussée est traversant et prévoit des espaces publics à chaque extrémité des bâtiments. Une partie du rez-de-chaussée pourra accueillir des commerces ou des activités paramédicales.

Les logements seront adaptés aux nouvelles exigences en matière de confort, d'accessibilité et d'adaptabilité au vieillissement.

Le programme prévoit :

- de sécuriser les accès,
- la mise en place de douches de plein pied,
- la mise en place de volets motorisés,
- la gestion des consommations avec télé-relève et possibilité de télétransmission,
- la mise en place de visiophone, d'éclairage avec lumière tamisée et cheminement LED pour la nuit.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits au niveau de la sous-station. Cette dernière est alimentée depuis la chaufferie urbaine installée dans l'Eco quartier.

Enfin, des services d'aides à la personne seront mis en place en partenariat avec des associations locales (repas, activités, soins, ménage..) Ces services seront optionnels et utilisables à la carte selon la volonté et la nécessité des résidents.

La SIBAR assurera une permanence sur site sur des créneaux horaires en semaine pour renseigner et aider les résidents.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 8 avril 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants  
du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision de financement de l'Etat en date du 19 mai 2015;  
après en avoir délibéré  
approuve*

- pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées située à Lingolsheim / rue Mélina Mercouri :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SIBAR d'un montant total de 175 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 35)  
= 175 000 €

*décide*

- pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social et 20 logements financés en Prêt locatif social et à destination de personnes âgées située à Lingolsheim / rue Mélina Mercouri :

- a) des modalités de versement de la subvention de 175 000 €
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 175 000 € sur les crédits disponibles au budget 2017 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible en AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 23 448 158 € ;

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SIBAR en exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**





Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**Réforme et don de vélos Vélhop et pièces détachées associées.**

L'avenant 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de Vélhop a défini le renouvellement de la flotte Vélhop et le don des vélos réformés et pièces détachées associées.

Dans ce cadre, deux délibérations autorisant le don et la réforme de vélos Vélhop ont été prises le 28 avril 2017 et le 29 septembre 2017. Depuis, de nouveaux vélos listés en annexe 1, ont été mis au rebut et sont en attente de réforme. Ils seront donnés aux associations listées en annexe 2. Ainsi, il est soumis à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la réforme et le don des épaves Vélhop et pièces détachées assorties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
autorise*

*la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels suivant la liste jointe en annexe,*

*charge*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 29 janvier 2018**

1	10.218	31	11.816	61	12.179	91	12.481	121	12.881
2	10.425	32	11.831	62	12.187	92	12.482	122	12.885
3	10.541	33	11.835	63	12.192	93	12.488	123	12.888
4	10.580	34	11.837	64	12.204	94	12.523	124	12.901
5	10.690	35	11.861	65	12.205	95	12.538	125	12.913
6	10.770	36	11.871	66	12.219	96	12.543	126	12.921
7	11.125	37	11.908	67	12.235	97	12.549	127	12.922
8	11.189	38	11.909	68	12.266	98	12.556	128	12.926
9	11.255	39	11.946	69	12.282	99	12.557	129	12.939
10	11.261	40	11.959	70	12.285	100	12.566	130	12.951
11	11.268	41	11.997	71	12.287	101	12.574	131	12.960
12	11.272	42	12.002	72	12.290	102	12.641	132	12.972
13	11.274	43	12.007	73	12.295	103	12.649	133	12.980
14	11.282	44	12.011	74	12.299	104	12.655	134	12.984
15	11.341	45	12.012	75	12.317	105	12.690	135	12.987
16	11.368	46	12.028	76	12.359	106	12.702	136	12.990
17	11.370	47	12.039	77	12.372	107	12.704	137	13.043
18	11.394	48	12.046	78	12.381	108	12.716	138	50.015
19	11.401	49	12.048	79	12.392	109	12.718	139	50.058
20	11.404	50	12.061	80	12.393	110	12.722	140	50.068
21	11.419	51	12.075	81	12.396	111	12.736	141	0.459
22	11.471	52	12.090	82	12.407	112	12.744	142	0.340
23	11.489	53	12.095	83	12.437	113	12.752		
24	11.498	54	12.097	84	12.438	114	12.754		
25	11.517	55	12.115	85	12.443	115	12.764		
26	11.551	56	12.124	86	12.445	116	12.784		
27	11.588	57	12.135	87	12.452	117	12.795		
28	11.694	58	12.146	88	12.454	118	12.804		
29	11.733	59	12.153	89	12.467	119	12.818		
30	11.744	60	12.164	90	12.479	120	12.861		

101

**TOTAL EMPORTÉ LE 19/09/17 :****142** VÉLOS, dont :☞ **140** VLD☞ **2** VLS

Vélos emportés le 17/10/17

1	10.200	59	12.111	117	12.699
2	10.304	60	12.128	118	12.700
3	10.355	61	12.149	119	12.701
4	10.410	62	12.162	120	12.708
5	10.486	63	12.168	121	12.711
6	10.547	64	12.180	122	12.713
7	10.581	65	12.181	123	12.735
8	10.686	66	12.182	124	12.753
9	10.996	67	12.193	125	12.762
10	11.017	68	12.206	126	12.774
11	11.026	69	12.242	127	12.796
12	11.117	70	12.243	128	12.808
13	11.133	71	12.268	129	12.809
14	11.139	72	12.273	130	12.823
15	11.144	73	12.274	131	12.844
16	11.155	74	12.289	132	12.851
17	11.183	75	12.309	133	12.863
18	11.207	76	12.320	134	12.868
19	11.215	77	12.333	135	12.889
20	11.276	78	12.335	136	12.894
21	11.287	79	12.337	137	12.898
22	11.293	80	12.346	138	12.903
23	11.305	81	12.352	139	12.929
24	11.355	82	12.361	140	12.941
25	11.372	83	12.390	141	12.948
26	11.400	84	12.406	142	12.950
27	11.424	85	12.408	143	12.988
28	11.425	86	12.410	144	12.989
29	11.442	87	12.412	145	12.999
30	11.456	88	12.413	146	13.000
31	11.484	89	12.426	147	13.076
32	11.488	90	12.453	148	14.349
33	11.497	91	12.462	149	14.396
34	11.513	92	12.498	150	14.424
35	11.587	93	12.504	151	D sans N°, Fubicy illisible
36	11.592	94	12.527	152	0.507
37	11.601	95	12.529	153	0.838
38	11.615	96	12.530	154	1.115
39	11.633	97	12.540	155	1.153
40	11.654	98	12.551	156	VLS sans N° ni Fubicy
41	11.676	99	12.563	157	039 (vélo enf. 24 pouces)
42	11.715	100	12.576		
43	11.767	101	12.581		
44	11.789	102	12.584		
45	11.863	103	12.586		
46	11.877	104	12.587		
47	11.881	105	12.591		
48	11.950	106	12.602		
49	11.966	107	12.603		
50	11.979	108	12.604		
51	11.990	109	12.613		
52	12.026	110	12.623		
53	12.055	111	12.643		
54	12.062	112	12.664		
55	12.063	113	12.676		
56	12.087	114	12.677		
57	12.089	115	12.685		
58	12.099	116	12.687		

**TOTAL EMPORTÉ LE 17/10/17 :**

**157** VÉLOS, dont :

☞ 151 VLD

☞ 5 VLS

☞ 1 vélo enf. (24")

Vélos emportés le 14/11/17

1	0.058	59	10.643	117	11.141	175	11.632	233	12.094
2	0.386	60	10.645	118	11.148	176	11.639	234	12.102
3	1.205	61	10.646	119	11.152	177	11.645	235	12.109
4	10.001	62	10.648	120	11.171	178	11.646	236	12.110
5	10.015	63	10.655	121	11.176	179	11.659	237	12.120
6	10.034	64	10.684	122	11.192	180	11.663	238	12.121
7	10.038	65	10.708	123	11.197	181	11.671	239	12.126
8	10.047	66	10.734	124	11.209	182	11.683	240	12.145
9	10.067	67	10.754	125	11.210	183	11.689	241	12.150
10	10.068	68	10.756	126	11.238	184	11.692	242	12.157
11	10.092	69	10.775	127	11.263	185	11.693	243	12.165
12	10.101	70	10.786	128	11.278	186	11.698	244	12.166
13	10.107	71	10.792	129	11.288	187	11.699	245	12.172
14	10.111	72	10.799	130	11.298	188	11.700	246	12.184
15	10.173	73	10.808	131	11.308	189	11.717	247	12.189
16	10.190	74	10.810	132	11.321	190	11.720	248	12.191
17	10.192	75	10.813	133	11.334	191	11.724	249	12.197
18	10.205	76	10.817	134	11.347	192	11.725	250	12.225
19	10.212	77	10.818	135	11.363	193	11.728	251	12.228
20	10.215	78	10.829	136	11.369	194	11.738	252	12.234
21	10.225	79	10.831	137	11.378	195	11.746	253	12.237
22	10.240	80	10.841	138	11.379	196	11.754	254	12.244
23	10.245	81	10.851	139	11.380	197	11.771	255	12.250
24	10.254	82	10.854	140	11.382	198	11.776	256	12.251
25	10.275	83	10.884	141	11.383	199	11.777	257	12.292
26	10.277	84	10.888	142	11.393	200	11.800	258	12.304
27	10.278	85	10.902	143	11.397	201	11.805	259	12.314
28	10.279	86	10.913	144	11.421	202	11.807	260	12.334
29	10.290	87	10.914	145	11.433	203	11.813	261	12.358
30	10.292	88	10.916	146	11.453	204	11.825	262	12.367
31	10.316	89	10.921	147	11.457	205	11.845	263	12.378
32	10.317	90	10.927	148	11.467	206	11.848	264	12.397
33	10.321	91	10.928	149	11.472	207	11.856	265	12.418
34	10.326	92	10.939	150	11.475	208	11.858	266	12.424
35	10.339	93	10.940	151	11.476	209	11.866	267	12.429
36	10.356	94	10.943	152	11.490	210	11.880	268	12.430
37	10.357	95	10.955	153	11.494	211	11.885	269	12.432
38	10.414	96	10.962	154	11.496	212	11.901	270	12.442
39	10.415	97	10.983	155	11.506	213	11.902	271	12.458
40	10.423	98	10.987	156	11.521	214	11.903	272	12.475
41	10.437	99	11.001	157	11.525	215	11.910	273	12.501
42	10.456	100	11.011	158	11.527	216	11.924	274	12.511
43	10.472	101	11.014	159	11.528	217	11.931	275	12.512
44	10.478	102	11.020	160	11.535	218	11.935	276	12.516
45	10.481	103	11.022	161	11.536	219	11.943	277	12.518
46	10.484	104	11.025	162	11.543	220	11.944	278	12.521
47	10.485	105	11.029	163	11.545	221	11.965	279	12.522
48	10.503	106	11.065	164	11.549	222	11.969	280	12.575
49	10.524	107	11.069	165	11.550	223	11.982	281	12.596
50	10.531	108	11.081	166	11.557	224	11.986	282	12.597
51	10.544	109	11.082	167	11.561	225	11.988	283	12.600
52	10.557	110	11.090	168	11.568	226	11.992	284	12.601
53	10.560	111	11.108	169	11.584	227	11.995	285	12.621
54	10.562	112	11.110	170	11.593	228	12.004	286	12.647
55	10.563	113	11.116	171	11.609	229	12.024	287	12.659
56	10.577	114	11.120	172	11.618	230	12.070	288	12.663
57	10.600	115	11.128	173	11.628	231	12.078	289	12.673
58	10.603	116	11.138	174	11.629	232	12.079	290	12.679

Vélos emportés le 14/11/17

291	12.683	349	50.051
292	12.697	350	50.052
293	12.714	351	50.053
294	12.731	352	50.054
295	12.747	353	50.056
296	12.749	354	50.067
297	12.759	355	50.069
298	12.760	356	50.074
299	12.769	357	50.077
300	12.783	358	50.079
301	12.787	359	50.080
302	12.789	360	50.081
303	12.790	361	50.083
304	12.794	362	50.084
305	12.797	363	50.085
306	12.800	364	50.092
307	12.803	365	50.096
308	12.814	366	50.097
309	12.827	367	50.099
310	12.829	368	50.100
311	12.834	369	50.102
312	12.835	370	50.105
313	12.837	371	50.108
314	12.840	372	50.111
315	12.849	373	50.126
316	12.865	374	50.128
317	12.870	375	50.130
318	12.908	376	50.133
319	12.920	377	50.136
320	12.925	378	50.137
321	12.958	379	50.138
322	12.973	380	50.144
323	12.977	381	50.149
324	12.996	382	50.152
325	14.039	383	50.155
326	14.080	384	50.156
327	15.296	385	VLD sans N°
328	50.002	386	VLD sans N°
329	50.005	387	LD ARC102681329
330	50.007	388	3941
331	50.008	389	3942
332	50.011	390	3943
333	50.013	391	3944
334	50.018	392	3945
335	50.021	393	3949
336	50.023	394	3971
337	50.024	395	3981
338	50.025	396	3984
339	50.027	397	4031
340	50.028	398	4032
341	50.030	399	4033
342	50.033	400	4034
343	50.037	401	4035
344	50.038	402	20" sans N°
345	50.039		
346	50.041		
347	50.042		
348	50.048		

**TOTAL EMPORTE LE 14/11/17 :**  
**402** VÉLOS, dont :  
 ☞ 371 VLD  
 ☞ 16 VLS  
 ☞ 15 vélo enf. ("20 pouces" :  
 14 + "24 pouces" : 1)

Vélos emportés le 05/12/17

1	1.329	41	12.485
2	10.040	42	12.489
3	10.308	43	12.552
4	10.422	44	12.554
5	10.779	45	12.567
6	11.098	46	12.569
7	11.289	47	12.598
8	11.290	48	12.640
9	11.411	49	12.733
10	11.429	50	12.756
11	11.447	51	12.776
12	11.482	52	12.802
13	11.485	53	12.841
14	11.503	54	12.852
15	11.532	55	12.854
16	11.620	56	12.856
17	11.647	57	12.859
18	11.652	58	12.875
19	11.704	59	12.917
20	11.764	60	12.962
21	11.798	61	12.998
22	11.817	62	13.197
23	11.977	63	50.012
24	12.015	64	50.026
25	12.018	65	50.036
26	12.082	66	50.066
27	12.127	67	50.107
28	12.171	68	50.109
29	12.258	69	50.118
30	12.307	70	50.120
31	12.318	71	50.124
32	12.343	72	50.125
33	12.348	73	50.129
34	12.391	74	VLD sans N°
35	12.399	75	VLD sans N°
36	12.409	76	3946
37	12.436	77	3947
38	12.440	78	3948
39	12.455	79	3980
40	12.465	80	3983

**TOTAL EMPORTÉ LE 05/12/17 :**

**80** VÉLOS, dont :

☞ **71 VLD**

☞ **4 VLS**

☞ **5 vélos enfants (20")**

## Annexe 2 : liste des associations bénéficiaires

Les associations listées ci-dessous ont été définies comme bénéficiaires lors des délibérations du 28 avril 2017 et 29 septembre 2017 :

- Association solidarité avec les handicapés
- Association de développement et solidarité handicaps
- Communauté Emmaüs Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs Mundolsheim.
- Cycles et solidarité
- Les associations d'autoréparation vélo du territoire : VéloStation, Bretz'Selle, le STICK, A'cro du vélo.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2018.**

Conformément à l'article L 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en œuvrant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, événementiels...);
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels.

### **Bilan de l'activité 2016 de l'OTSR<sup>1</sup> :**

#### Accueil & information :

- 386 820 visiteurs accueillis sur les 2 bureaux d'accueil de la gare et de la cathédrale soit une baisse de fréquentation globale de -20% par rapport à 2015. Cette baisse s'explique principalement par la fermeture définitive du bureau d'accueil de la gare fin juin 2015 ;
- 544 000 visiteurs (+3% / 2015) sur le site internet <http://www.otstrasbourg.fr> ouvert en janvier 2014, représentant 3 millions de pages vues (-10 % par rapport à 2015) ;

<sup>1</sup> le bilan d'activité 2017 sera disponible en juin 2018

- reprise à la hausse du nombre de réservations via le service d'hébergements pour les membres des institutions européennes Euraccueil (5294 soit +15% par rapport à 2015) après une forte érosion en 2015 par rapport à 2014 (-58%).

#### Animation :

- baisse de 7,13% des visites guidées pour groupes soit 3 257 groupes accueillis (dont 37% de Français et 36 % d'Allemands) ;
- baisse de 3,5% des visites-conférences par rapport à 2015 avec 10 701 personnes accueillies ;
- nouvelle baisse des ventes du Strasbourg Pass adulte (-15%) et enfant (-20%) par rapport à 2015 soit 25 284 pass vendus contre 29 895 en 2015 et 38 883 en 2014 ;
- poursuite de la hausse du nombre d'adhérents à l'association (720 adhérents en 2016 contre 713 en 2015 et 698 en 2014) ;

#### Promotion :

- comme chaque année, l'OTSR a organisé des « éductours » et a participé à de nombreux salons, workshops, et évènementiels sélectionnés en fonction de la qualité de l'organisation, de la fréquentation et de l'adéquation avec les marchés-cibles identifiés : Allemagne, Japon, Chine, Corée du sud, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Autriche, Russie, Etats-Unis et opérations multimarchés. Les actions de promotion reposent sur les orientations stratégiques définies avec la Commission promotion réunissant les acteurs touristiques : hôteliers, restaurateurs, prestataires et partenaires institutionnels ;
- 60 accueils de presse (contre 97 en 2015 et 81 en 2014) organisés en direct ou en collaboration avec AAA et l'ADT. Accueil de 73 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 14 pays différents ;

#### Edition :

- L'OTSR édite et réactualise plus d'une vingtaine de documents touristiques et promotionnels pour offrir à tous les publics des informations précises et fiables. La plupart sont disponibles en plusieurs langues.

L'année 2016 a également été marquée par :

- la quatrième édition de *Strasbourg mon Amour* dont la fréquentation a quasiment triplé par rapport à 2015 (55 000 participants sur 10 jours contre 20 000 en 2014). Le Magic mirror installé Place Kleber, dit « Le café des amours », a constitué la grande nouveauté de cette édition et constitue aujourd'hui le cœur de la manifestation. Les retombées médiatiques nationales et internationales, ainsi que la mobilisation des acteurs économiques locaux (une quarantaine de manifestations proposées) ont été confortées lors de l'édition 2017 ;
- l'organisation inédite d'une opération *Strasbourg mon amour* à l'export du 11 au 14 février 2016 à Tokyo permettant de renforcer la communication auprès du grand public et des professionnels du tourisme nippons ;

- l'organisation du Marché de Noël de Strasbourg à Taipei du 1er au 25 décembre au cœur de l'un des quartiers d'affaires les plus animés et dynamiques de la capitale taïwanaise.

Subvention de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à l'OTSR pour l'année 2018 :

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. Strasbourg souhaite demeurer une destination phare du tourisme national et européen et entend faire face à la concurrence des autres grandes destinations urbaines.

La convention d'objectifs 2016 – 2018 établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR renforce la cohérence des actions de l'association avec cette politique ambitieuse de développement économique.

Les années 2015, 2016 et 2017 marquent une diminution continue des ressources de l'association (baisse de certaines subventions, du chiffre d'affaires). Un intense programme de réduction des dépenses a été engagé faisant diminuer le budget de l'association de 12% en 3 ans passant de 3 739 400 € en 2014 à 3 297 000 € en 2017 (selon le budget actualisé et approuvé lors de l'Assemblée générale en juin 2017). Le budget prévisionnel 2018 de l'association s'élève à 3 009 000 € et témoigne d'efforts renouvelés en termes d'économies (-8,7% par rapport au BP 2017 actualisé en juin 2017). L'association sollicite une hausse de 1% de la subvention de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette demande n'est pas conforme à la convention d'objectifs 2016-2018 établie entre l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce contexte de difficultés financières de l'association et compte tenu des compétences de la Ville et de l'Eurométropole en matière de tourisme, il a été décidé de conduire un audit de l'association. Cette mission vise notamment à produire un état des lieux de la situation financière de l'association, l'identification des pistes d'optimisation des dépenses, l'analyse de la gouvernance globale de l'association, la formulation de recommandations sur l'évolution de l'office de tourisme au regard des mutations du secteur d'activité.

La livraison du rapport d'audit est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et une présentation en sera faite aux membres de la Commission permanente.

Sans préjuger des conclusions de cet audit, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite apporter son soutien à l'association et lui permettre de mener à bien les missions d'intérêt général qui lui sont assignées.

Aussi, en cohérence avec l'article 3 de la convention d'objectifs 2016 – 2018 évoquée précédemment, le montant de la subvention de fonctionnement 2018 soumis au vote de la Commission permanente est identique à 2017 soit 1 367 000 €. Cette subvention représente 45,3% du budget prévisionnel 2018 de l'association (contre 41,5% du BP 2017 actualisé en juin 2017).

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 510 000 € (hors subvention pour l'opération Strasbourg mon amour),
- Région Grand Est : 15 000 € pour l'opération Strasbourg mon amour,
- CCI : 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 367 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2018. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L, programme 8019 – 6574 – dont le disponible s'élève à 1 522 000 €;*

*décide*

*de verser cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2018, le solde lors du 2ème semestre 2018 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1 (2017)</b>
<b>Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR)</b>	Fonctionnement	1 381 000 €	1 367 000 €	1 367 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6ème édition de Strasbourg mon amour.**

En 2013, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers strasbourgeois, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR) et l'agence événementielle Passe Muraille, fortement accompagnés et soutenus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont créé l'événement en développant un concept original autour de la Saint-Valentin : Strasbourg, mon Amour.

Cet évènement conjugue le thème universel de l'amour, au travers d'évènements artistiques et culturels remarquables, avec l'histoire et les atouts naturels et patrimoniaux de Strasbourg afin de développer l'image d'une destination romantique par excellence.

L'objectif de cet évènement est également de créer un nouveau rendez-vous afin de générer des retombées économiques sur cette période reconnue comme la plus faible en termes d'activité touristique.

Les points forts de cet évènement relèvent :

- d'un concept innovant permettant de valoriser la ville de Strasbourg sous un angle nouveau,
- d'une programmation et d'une organisation exigeantes, sources de satisfaction et de fidélisation des clientèles (environ 55 000 participants lors des éditions 2016 et 2017),
- d'une image positive de l'évènement auprès des touristes comme des Strasbourgeois et des Alsaciens,
- des retombées médiatiques et sur les réseaux sociaux importantes et qui mettent en évidence le potentiel de l'évènement en terme d'attractivité,
- d'un intérêt grandissant des partenaires institutionnels et opérateurs touristiques,
- d'une augmentation des nuitées touristiques au sein des hôtels partenaires de l'ordre de 30% selon les organisateurs.

La sixième édition de Strasbourg mon amour aura lieu du 9 au 18 février 2018 et s'appuie sur les animations devenues les temps forts de la manifestation (le café des amours, les tables secrètes, l'apéritif lyrique avec l'Opéra national du Rhin, la slow party...) tout en développant des nouveautés, gages de fidélisation et d'attrait.

Le budget prévisionnel, en augmentation de 15 % par rapport à l'édition 2017, s'élève à 464 000 € et se situe dans la moyenne des cinq premières éditions (environ 450 000 €).

Aujourd'hui, forte d'une implantation locale, cette nouvelle édition inscrit l'évènement dans une logique de conquête vers un public plus large. En ce sens, la communication est en nette augmentation et représente 14% de la part du budget globale (contre 6 à 9% sur les éditions précédentes).

La recherche et le suivi de sponsors restent un axe prioritaire des organisateurs afin d'augmenter au maximum les financements et participations diverses du secteur privé.

Consciente du potentiel d'attractivité et d'image de cet évènement, de sa pertinence stratégique, de son positionnement marketing différenciant pour la destination à l'échelle internationale, de ses retombées médiatiques et économiques et de son intégration réussie dans le paysage culturel local, l'Eurométropole de Strasbourg accepte de renforcer son soutien à *Strasbourg mon amour*.

Il est proposé à la Commission permanente d'adresser une subvention de 130 000 € à cette 6<sup>ème</sup> édition représentant 28% du budget de l'opération. Cette subvention est en augmentation de 30% par rapport à l'édition 2017. Cet effort doit permettre à l'OTSR de renforcer les moyens de communication dédiés vers une cible de clientèle touristique.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 60 000 €
- Région Grand Est : 15 000 €.

La totalité des participations financières publiques représente 44% du budget de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 130 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 6ème*

*édition de Strasbourg mon amour. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-6574 – dont le disponible s'élève à 1 522 000 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

### Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1 (2017)
Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR)	Fonctionnement <i>Strasbourg mon amour</i>	130 000 €	130 000 €	100 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la vie étudiante et universitaire, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir des projets renforçant le rayonnement du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise, de sa recherche et de ses formations, et favorisant l'orientation des jeunes, la réussite étudiante et l'insertion professionnelle de ses diplômés-es pour un montant total de 190 467 €.

### **Université de Strasbourg – Espace avenir : Journées des universités et des formations post-bac, les 1er et 2 février 2018 :**

Les Journées des universités et des formations post-bac constituent depuis de nombreuses années un rendez-vous majeur dans le calendrier de l'enseignement supérieur du territoire.

Avec plus de 130 exposants et 260 stands, ce salon a vocation à présenter la quasi-totalité des formations post-bac de l'académie afin de fournir une information complète et adaptée aux 20 000 élèves qui le fréquentent chaque année et en profitent pour découvrir, compléter ou approfondir leur connaissance des filières et des formations supérieures.

Cette manifestation d'ampleur, organisée en lien avec le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), et coordonnée par l'Espace avenir, service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg, se tient au Parc des expositions de Strasbourg, les 1er et 2 février 2018, pour sa 42<sup>ème</sup> édition.

Eu égard à l'importance de cette manifestation qui favorise des choix d'orientation pertinents des jeunes, condition essentielle de leur réussite étudiante, il vous est proposé de

renouveler le soutien de l'Eurométropole à hauteur de **20 000 €** sur un budget prévisionnel de 192 786 €.

### **Approbation de la convention Carte culture 2018-2020 :**

Depuis 1992, la Carte culture reste un dispositif inédit dans le paysage universitaire français par son envergure en termes de partenaires financiers, acteurs culturels et surtout étudiants bénéficiaires à l'échelle des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et du réseau transfrontalier Eucor. Voulue comme un outil puissant par la préférence tarifaire, la Carte culture a depuis lors largement confirmé ses missions fondatrices :

- démocratisation de l'accès à une offre culturelle aussi riche que plurielle,
- accompagnement pédagogique en cohérence avec la vocation même des universités et établissements d'enseignement supérieur,
- vie étudiante attractive dans un contexte de concurrence entre grands sites universitaires nationaux, européens et internationaux.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la dynamique engagée en mettant en place la nouvelle convention triennale, socle historique du dispositif et gage de son équilibre financier. La gestion départementalisée est assurée par l'Université de Strasbourg pour la partie bas-rhinoise et l'Université de Haute Alsace pour la partie haut-rhinoise.

Les « partenaires culturels » de la Carte culture 2018-2020 sont constitués par 84 structures de spectacles vivants, festivals, musées et cinémas, dont 47 structures dans le Bas-Rhin et 39 sur le territoire de l'Eurométropole (à Bischeim, Illkirch, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim).

Les tarifs restent ceux de la précédente convention triennale, à savoir : prix d'achat de la Carte culture : 7 € (mais carte gratuite pour les néo-bacheliers et les boursiers), donnant droit à des tarifs préférentiels :

- Entrée à un spectacle vivant (théâtre, ballet, opéra, festival) : 6 €
- Entrée au cinéma : 5 €
- Entrée dans les musées : gratuit.

Les « partenaires financiers » sont : le Ministère de la Culture, la Région Grand Est, les Universités de Strasbourg et de Haute Alsace, 16 communes et agglomérations alsaciennes, dont l'Eurométropole de Strasbourg.

A cette occasion, il vous est proposé d'approuver la convention Carte culture 2018-2020 « Partenaires financiers » et de confirmer le montant de la contribution de l'Eurométropole à hauteur de 55 500 € par an.

### **Attribution de bourses d'enseignement supérieur :**

Depuis 1995, la collectivité propose un dispositif de bourses d'enseignement supérieur au profit des étudiants-es de l'Université de Strasbourg et du Collège doctoral européen

(CDE), ainsi que de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Ces établissements bénéficient chaque année d'une dotation qu'ils répartissent en aides individuelles, sur critères sociaux et universitaires, pour des étudiants-es de niveau master à l'université et pour des élèves-ingénieurs s'agissant des écoles. Pour le Collège doctoral européen, il s'agit d'une aide pour les doctorants-es. L'Eurométropole participe au comité de sélection des boursiers.

Il vous est proposé de reconduire le dispositif en 2018 :

<b>Institut national des sciences appliquées (INSA) :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Université de Strasbourg :</b> dont Collège doctoral européen (CDE) : 28 500 €	<b>89 300 €</b>

#### **International Space University (ISU) - bourse d'études de Master :**

L'ISU, fondée en 1987 aux Etats-Unis, a porté son choix sur l'agglomération strasbourgeoise pour y installer son campus central en 1994. Elle délivre une formation internationale, interdisciplinaire et interculturelle dans le domaine spatial. Ses promotions annuelles accueillent des étudiants-es et des professionnels-les du monde entier.

Le renouvellement de la participation de la collectivité à hauteur de 16 667 € au financement d'une bourse de master en études spatiales, formation phare de l'établissement, est demandé.

Eu égard à l'importance du contexte et du sujet, il est proposé de renouveler le soutien de cette action à hauteur de **16 667 €**.

#### **Université de Strasbourg – Jardin des sciences : « Ma thèse en 180 secondes » à Strasbourg le 22 mars 2018.**

« Ma thèse en 180 secondes » permet aux doctorants-es de présenter leur sujet de recherche, en français et en termes simples, à un auditoire profane et diversifié. Chaque étudiant ou étudiante doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche. Ce concours s'inspire de *Three minute thesis* (3MT®), conçu à l'Université du Queensland en Australie, concept repris en 2012 au Québec par l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) qui a souhaité étendre le projet à l'ensemble des pays francophones.

L'édition locale rassemblant les candidats des laboratoires alsaciens, de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute Alsace est organisée à Strasbourg le 22 mars 2018 par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec le CNRS et la Conférence des présidents d'université (CPU). Le-la gagnant-e représentera le territoire à

la finale nationale, voire internationale, si il-elle parvient à être sélectionné-e comme ce fut le cas en 2014.

Il vous est proposé de renouveler le soutien à cet événement à hauteur de **1 500 €** permettant de récompenser le-la lauréat-e de cette finale alsacienne du concours au nom de l'Eurométropole de Strasbourg et de contribuer à l'organisation et à la formation dont vont bénéficier les étudiants-es participant à cette manifestation.

### **Société de biologie de Strasbourg (SBS) : Cérémonie des Prix de Thèse en mars 2018.**

La Société de biologie de Strasbourg (SBS) créée en 1919, organise une manifestation dédiée à la mise en valeur de travaux remarquables de jeunes chercheurs-euses issus-es de laboratoires implantés sur le site universitaire de Strasbourg et la mise en relation avec le monde professionnel.

L'association demande à la collectivité, qui soutient cette initiative depuis son lancement en 1999, une subvention de 1 500 €, se déclinant de la manière suivante : 500 € dédiés aux frais d'organisation de la rencontre jeunes docteurs-professionnels et 1 000 € au titre du Grand Prix de thèse « Eurométropole de Strasbourg » qui sera remis le 9 mars 2018. Il vous est proposé de renouveler le soutien demandé de **1 500 €** à cette association qui œuvre pour la valorisation de la recherche et l'insertion professionnelle des diplômés-es du territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*Dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :*

	<b>2018</b>
<b>Université de Strasbourg – Espace avenir</b> <i>Journées des universités et des formations post-bac (JU) 1er et 2 février 2018 au Parc des expositions de Strasbourg</i>	20 000 €
<b>Université de Strasbourg – Carte culture</b> <i>Convention 2018-2020</i>	55 500 €
<b>Bourses d'enseignement supérieur :</b>	
<i>INSA</i>	3 000 €
<i>ENGEES</i>	3 000 €

<i>Université de Strasbourg (dont 28 500 € pour le Collège doctoral européen)</i>	<i>89 300 €</i>
<i>International space university (ISU) Renouvellement bourse d'études de Master</i>	<i>16 667 €</i>
<i>Université de Strasbourg – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse</i>	<i>1 500 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>190 467 €</b>

*décide*

*d'imputer sur le budget primitif 2018, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 190 467 €, comme suit :*

- *la somme de 172 300 € sur la ligne budgétaire 23 – 657382 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 174 000 €, et*
- *la somme de 18 167 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 38 000 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

**Attribution de subventions**  
**Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole**  
**du 26 janvier 2018**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2018	2017
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) - Espace avenir</b>	Journée des universités et des formations post-bac (JU) 2017	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA)</b>	Dispositif Carte culture Convention 2018-2020	55 500 €	55 500 €	55 500 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) - Direction de la scolarité</b>	Dispositif d'aides aux étudiants	89 300 €	89 300 €	89 300 €
<b>Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg</b>	Dispositif de bourses	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)</b>	Dispositif de bourses	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>International space university (ISU)</b>	Bourse d'études de master	16 667 €	16 667 €	16 667 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences</b>	Ma thèse en 180 secondes	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b>	Prix de thèse	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>190 467 €</b>	<b>190 467 €</b>	<b>190 467 €</b>

# CONVENTION

**Carte culture  
2018-2020**

*Partenaires financiers*

## **ENTRE**

L'État, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, M. Jean-Luc MARX,  
L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER,  
L'Université de Strasbourg, représentée par son Président, M. Michel DENEKEN,  
La Région Grand Est, représentée par son Président, M. Jean ROTTNER,  
L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN,  
La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, représentée par son Président, M. Laurent FURST,  
La Ville de Brumath, représentée par le Maire, M. Etienne WOLF,  
La Ville de Cernay, représentée par le Maire, M. Michel SORDI,  
La Ville de Colmar, représentée par le Maire, M. Gilbert MEYER,  
La Ville de Guebwiller, représentée par le Maire, M. Francis KLEITZ,  
La Ville de Haguenau, représentée par le Maire, M. Claude STURNI,  
La Ville d'Illzach, représentée par le Maire, M. Jean-Luc SCHILDKNECHT,  
La Ville de Kingersheim, représentée par le Maire, M. Jo SPIEGEL,  
La Ville de Mulhouse, représentée par le Maire, Mme Michèle LUTZ,  
La Ville d'Obernai, représentée par le Maire, M. Bernard FISCHER,  
La Ville de Saint-Louis, représentée par le Maire, M. Jean-Marie ZOELLE,  
La Ville de Saverne, représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER,  
La Ville de Sélestat, représentée par le Maire, M. Marcel BAUER,  
La Ville de Thann, représentée par le Maire, M. Romain LUTTRINGER,  
La Ville de Wissembourg, représentée par le Maire, M. Christian GLIECH,

ci-après dénommés « **les partenaires financiers** »,

## PRÉAMBULE

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiants aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture pour le quinquennat en cours. La Carte culture constitue, depuis 25 ans, un levier majeur de cette politique pour les étudiants alsaciens, par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels.

À une époque où les modes d'accès des jeunes à la culture connaissent un profond changement, où une nouvelle organisation territoriale encourage à repenser le périmètre géographique de la Carte culture et où de nouveaux dispositifs d'accès des jeunes à la culture sont annoncés par le gouvernement, les partenaires de la Carte culture, signataires de la présente convention, entendent inscrire cette dernière dans une perspective d'évolution progressive et concertée du dispositif, à court et à moyen terme.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur trois éléments clés :

- **la Carte culture** destinée à tous les étudiants des universités d'Alsace et des formations post-bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiants d'Eucor - Le Campus européen. Elle leur permet d'accéder à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, programmés par les institutions adhérentes au dispositif.
- **un Espace Carte culture** sur le campus central de l'Université de Strasbourg et à la Maison de l'étudiant de l'Université de Haute-Alsace. Ils proposent aux étudiants une information complète des salles et assurent la délivrance de la Carte culture toute l'année. Ils disposent d'une billetterie pour un certain nombre de salles de spectacles et festivals.
- **un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécuteurs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécuteurs de la convention Carte culture sont les président(e)s de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentants ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

### La Carte culture, un dispositif de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers de la Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que la Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'elle constitue un intermédiaire décisif entre les étudiants et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiants et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services universitaires de l'action culturelle (Suac), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à développer dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

### La Carte culture s'adapte à l'évolution de la société

Créé en 1992, le dispositif s'est démarqué dès l'origine par son innovation – au point d'être immédiatement repéré et imité par d'autres structures, non exclusivement universitaires. Si elle n'a rien perdu de son attrait auprès des étudiants, la Carte culture, aujourd'hui concurrencée par de nombreux dispositifs de réductions – souvent commerciaux – à destination des 18-25 ans, est-elle pour autant encore innovante ?

Avec le soutien des partenaires culturels et financiers, les gestionnaires du dispositif souhaitent, dès 2018, engager une réflexion approfondie sur son avenir : quelle Carte culture imaginons-nous en 2025 ? En dialogue avec des personnalités reconnues pour leur expertise à l'échelle locale, régionale ou nationale, voire internationale dans des champs aussi divers que la médiation culturelle ou l'évolution des outils numériques, il s'agira d'envisager les mutations à apporter au dispositif pour qu'il demeure innovant tout en réaffirmant ses missions.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers de la Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant en anticipant ses mutations à venir, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - *Objet***

La Carte culture est un dispositif destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post-bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres.

### **ARTICLE 2 - *Bénéficiaires***

La Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg ;
- dans les écoles, instituts, lycées et formations post-bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace ;
- dans les écoles, instituts, lycées et formations post-bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg ;
- aux universités d'Eucor - Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 3 - *Prestations fournies aux étudiants***

La Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées organisés par les partenaires culturels signataires de la convention Carte culture.

### **ARTICLE 4 - *Modalités et fonctionnement***

La liste des partenaires culturels ainsi que les articles relatifs aux modalités d'adhésion et aux conditions financières de la convention Carte culture se trouvent détaillés aux annexes 1, 2, 3 et 4 de la présente convention.

#### **Universités**

La Carte culture est offerte à chaque étudiant néo-bachelier et/ou boursier, lors de son inscription dans une formation diplômante. Elle est vendue au prix de 7 € aux autres étudiants.

#### **Formations post-bac associées**

La Carte culture est vendue au prix de 7 € aux étudiants des établissements associés.

Cette somme est prise en charge soit par l'établissement, soit par l'étudiant, le cas échéant via l'association en charge des activités socio-culturelles de l'établissement.

#### **Validité de la Carte**

La Carte culture est valable du 1er septembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1 excepté en juillet\* et août dans les salles de spectacles, les festivals et les cinémas mais en continu dans les musées.

\* à l'exception de l'Opéra national du Rhin, qui programme encore 3 à 4 spectacles la première semaine de juillet.

## **ARTICLE 5 - Outils de Communication**

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit :

### **Les gestionnaires**

- organisent un Espace Carte culture sur le campus central de l'Université de Strasbourg et à la Maison de l'Étudiant de l'Université de Haute-Alsace ;
- s'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet ([www.carte-culture.org](http://www.carte-culture.org)) et ses réseaux sociaux dédiés.

### **Les partenaires culturels**

- s'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) aux gestionnaires et à renseigner le site internet de la Carte culture au plus tard le 30 septembre de chaque rentrée universitaire, mais aussi à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires ;
- sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services universitaires de l'action culturelle.

## **ARTICLE 6 - Mesures d'accompagnement**

### **Bas-Rhin**

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- des opérations de valorisation et de communication autour de la Carte culture notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus ;
- une programmation d'événements en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
  - Accueil privilégié d'étudiants bénéficiaires de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, etc) ;
  - Interventions artistiques de partenaires culturels sur les campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

### **Haut-Rhin**

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- des Unités d'enseignement libre Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels ;
- des liens avec les formations des différentes composantes ;
- des opérations de valorisation de la Carte culture notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus ;
- l'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc) ;
- des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

## **ARTICLE 7 - *Évaluation et suivi***

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services universitaires de l'action culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (Universités, DRAC Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est, Villes), d'un représentant de chaque partenaire culturel et des Vice-Présidents étudiants représentant les bénéficiaires de la Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

Le Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission :

- d'apprécier l'impact du dispositif, d'en analyser les résultats tant qualitatifs que quantitatifs ;
- de proposer des évolutions éventuelles du dispositif et de son budget ;
- de donner son avis sur les nouvelles demandes d'adhésion de partenaires culturels après 2020 dans le cadre d'un nouveau partenariat ;
- d'évaluer le bilan financier annuel.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

Un Comité départemental peut être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs au dispositif. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

Les gestionnaires s'engagent à communiquer tout retrait du dispositif d'un des partenaires à l'ensemble des signataires de la convention. L'adhésion de nouveaux partenaires culturels n'est pas autorisée en cours de convention.

## **ARTICLE 8 - *Gestion administrative et financière du dispositif***

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif, respectivement pour leurs étudiants et, chacun en ce qui le concerne, pour les formations post-bac de leur département et les Hochschulen associées par convention.

## **ARTICLE 9 - *Financement du dispositif***

Le financement de l'opération est assuré par le Ministère de la Culture, les villes et communautés de communes, et les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg. Les montants des contributions financières sont précisées dans les annexes 5 et 6.

### **Modalités de versement**

Les contributions des partenaires financiers, autres que l'État, signataires de la présente convention, seront versées sur présentation d'une facture annuelle, au vu des annexes 5 et 6 qui en fixent les montants, émises par l'Université de Strasbourg en ce qui concerne le Bas-Rhin et par l'Université de Haute-Alsace en ce qui concerne le Haut-Rhin.

L'engagement financier de l'État (DRAC Grand Est), fera l'objet, chaque année, d'une convention financière valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'État d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part.

### **Bas-Rhin**

L'Université de Strasbourg contribue au dispositif par une dotation propre de 80 000 € par an.

Les établissements dispensant des formations post-bac et Hochschulen de l'espace du Rhin supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor - Le Campus européen participent à hauteur d'un montant de 7 € par Carte culture vendue à leurs étudiants. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Les autres recettes générées par le dispositif Carte culture sont les suivantes :

- vente de Cartes culture aux étudiants de l'Université de Strasbourg ;
- billetterie Carte culture affectée au budget de la Carte culture de l'Université de Strasbourg.

### **Haut-Rhin**

L'Université de Haute-Alsace contribue au dispositif à hauteur de 3 € par étudiant au vu du nombre d'étudiants inscrits au 15 janvier de l'année en cours.

Les établissements dispensant des formations post-bac et Hochschulen de l'espace du Rhin supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor - Le Campus européen participent à hauteur d'un montant de 7 € par Carte culture vendue à leurs étudiants. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Haute-Alsace.

Les autres recettes générées par le dispositif Carte culture sont les suivantes :

- vente de Cartes culture aux étudiants de l'Université de Haute-Alsace ;
- billetterie Carte culture affectée au budget de la Carte culture de l'Université de Haute-Alsace.

### **ARTICLE 10 - *Durée***

La présente convention s'applique du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 11 - *Litige***

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, la Drac Grand Est et la Région Grand Est sont dépositaires des originaux.

### ***FAIT LE***

en quatre exemplaires originaux.

*La Présidente de l'Université de Haute-Alsace*  
**Christine GANGLOFF-ZIEGLER**

*Le Président de l'Université de Strasbourg*  
**Michel DENEKEN**

*Pour l'État, le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet du Bas-Rhin*  
**Jean-Luc MARX**

*Le Président du Conseil Régional du Grand Est*  
**Jean ROTTNER**

*Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg*  
**Robert HERRMANN**

*Le Maire de la Ville de Brumath*  
**Etienne WOLF**

*Le Maire de la Ville de Haguenau*  
**Claude STURNI**

*Le Maire de la Ville d'Obernai*  
**Bernard FISCHER**

*Le Maire de la Ville de Saverne*  
**Stéphane LEYENERBERGER**

*Le Maire de la Ville de Sélestat*  
**Marcel BAUER**

*Le Maire de la Ville de Wissembourg*  
**Christian GLIECH**

*Le Président de la Communauté de Communes de la  
Région de Molsheim-Mutzig*  
**Laurent FURST**

*Le Maire de la Ville de Colmar*  
**Gilbert MEYER**

*La Maire de la Ville de Mulhouse*  
**Michèle LUTZ**

*Le Maire de la Ville de Cernay*  
**Michel SORDI**

*Le Maire de la Ville de Kingersheim*  
**Jo SPIEGEL**

*Le Maire de la Ville de Guebwiller*  
**Francis KLEITZ**

*Le Maire de la Ville d'Illzach*  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

*Le Maire de la Ville de Saint-Louis*  
**Jean-Marie ZOELLE**

*Le Maire de la Ville de Thann*  
**Romain LUTTRINGER**

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1

2018-2020

## Liste des partenaires culturels

### Bas-Rhin

#### Spectacles vivants et festivals

Bischeim	Salle du Cercle
Haguenau	Relais culturel - Théâtre de Haguenau
Illkirch-Graffenstaden	Illiade
Oberhausbergen	Le PréO
Obernai	Espace Athic
Ostwald	Le Point d'Eau
Saverne	Espace Rohan
Schiltigheim	Schiltigheim Culture
Sélestat	Les Tanzmatten
Strasbourg	AJAM, Espace culturel Django Reinhardt, Espace K, Jazzdor, Laiterie, Maillon, Festival Musica, Opéra national du Rhin, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Pelpass Festival, POLE-SUD, TAPS, Théâtre de la Choucrouterie, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre alsacien, TJP
Vendenheim	Espace culturel de Vendenheim
Wissembourg	La Nef - Relais culturel

#### Musées

Strasbourg	Aubette 1928, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée Alsacien, Musée Archéologique, Musée des Arts Décoratifs, Musée d'Art moderne et contemporain, Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, Musée de l'Oeuvre Notre-Dame, Musée Tomi Ungerer, Musée Zoologique, Galerie Heitz
Wingen-sur-Moder	Musée Lalique

#### Cinémas

Brumath	Pathé Brumath
Dorlisheim	Cinéma Le Trèfle
Strasbourg	Ciné Vox, L'Odyssée, Le Star, Le Star St-Exupéry, UGC Ciné Cité

## Haut-Rhin

### **Spectacles vivants et festivals**

Cernay	Espace Grün
Colmar	Le Grillen, Fédération Hiéro, Théâtre Municipal, Comédie de l'Est, Léopard, Salle de spectacles EUROPE
Guebwiller	Les Dominicains de Haute-Alsace
Illzach	Espace 110 - Centre culturel
Kingersheim	Le Créa
Mulhouse	Ballet de l'Opéra national du Rhin, l'Entrepôt, La Filature - Scène nationale, Festival Météo, Kalisto, Noumatrouff, Opéra national du Rhin, Orchestre symphonique de Mulhouse, Théâtre de la Sinne
Saint-Louis	Théâtre de La Coupole
Thann	Relais culturel Pierre Schielé

### **Musées**

Colmar	Musée Bartholdi, Musée Unterlinden, Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie, Musée du Jouet
Guebwiller	Musée Théodore Deck et des Pays du Florival
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts, Musée EDF Electropolis, Musée de l'Impression sur étoffes, Musée Historique
Rixheim	Musée du Papier Peint

### **Cinémas**

Cernay	Espace Grün
Colmar	Le Colisée
Mulhouse	Cinéma Bel Air, Le Palace
Thann	Relais culturel Pierre Schielé

## ANNEXE 2

2018-2020

### *Modalités d'adhésion pour les partenaires culturels*

Les partenaires culturels adhérant au dispositif s'engagent à respecter les conditions ci-dessous en fonction de leur catégorie.

#### SPECTACLES VIVANTS ET FESTIVALS

##### **ARTICLE 1 - Prestations fournies aux étudiants**

La Carte culture permet l'accès aux spectacles organisés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Elle donne droit à des prestations correspondant à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles (hors système d'abonnement).

##### **ARTICLE 2 - Évaluation**

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires de la Carte culture.

Ils leur communiquent quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

##### **ARTICLE 3 - Dispositions financières**

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois ou quatre versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

##### **ARTICLE 4 - Billetterie**

###### **Bas-Rhin**

Une billetterie est organisée à l'Espace Carte culture implanté sur le campus central de l'Université de Strasbourg. Les partenaires culturels qui le souhaitent, peuvent y mettre à la vente un nombre limité de places dont les modalités de réservation et de distribution sont précisées avec chaque partenaire culturel par convention.

###### **Haut-Rhin**

Une billetterie est organisée au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Haute-Alsace pour certains partenaires culturels.

Les modalités de réservation et de distribution sont précisées avec chaque partenaire culturel par convention.

## CINÉMAS

### **ARTICLE 5 - Prestations fournies aux étudiants**

#### **Bas-Rhin**

La Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- au tarif de 5 € à toutes les séances du lundi au jeudi ;
- au tarif de 5 € à toutes les séances, tous les jours, dans les trois cinémas classés « Art et Essai » à la date de signature de la présente convention, le Star, le Star Saint-Exupéry et l'Odysée ;
- au tarif spectacle vivant, soit 6 €, aux séances filmées « Opéra/Danse ».

#### **Haut-Rhin**

La Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- au tarif de 3 € à toutes les séances du cinéma Bel Air à Mulhouse ;
- au tarif de 4 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse ;
- au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma du Relais Culturel Pierre Schielé à Thann, de l'Espace Grün à Cernay et du Colisée à Colmar.

### **ARTICLE 6 - Évaluation**

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires de la Carte culture. Ils leur communiquent quatre fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

### **ARTICLE 7 - Dispositions financières**

#### **Bas-Rhin**

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 0,55 € par entrée (annexe 3), sauf pour les séances filmées « Opéra/Danse » pour lesquelles le différentiel est de 4 €, avec un plafonnement de 44 000 € par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération pour l'année en cours, à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

#### **Haut-Rhin**

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 4) :

- Le Bel Air à Mulhouse, l'Espace Grün à Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé à Thann : 1 € par entrée ;
- Le Colisée à Colmar, le Palace à Mulhouse : 0,55 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## MUSÉES

### **ARTICLE 8 - Prestations fournies aux étudiants**

La Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1er septembre au 31 août.

Elle leur propose également :

- l'accès libre aux expositions temporaires ;
- l'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

### **ARTICLE 9 - Évaluation**

Les musées font connaître aux gestionnaires les chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées Carte culture au 31 décembre, au 31 mars et au 31 août.

### **ARTICLE 10 - Dispositions financières**

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 3 et 4, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ANNEXE 3

2018-2020

### *Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires*

#### Bas-Rhin

##### **Spectacles vivants et festivals**

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire à destination des partenaires culturels pour chaque billet vendu : **5,50 €**

##### **Cinémas**

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma : **5 €**

Montant du versement compensatoire à destination des partenaires culturels pour chaque billet\* vendu pour la programmation de films : **0,55 €**

Montant du versement compensatoire à destination des partenaires culturels pour chaque billet vendu pour les séances « Opéra/Danse » : **4 €**

En cas de dépassement du plafond, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le Comité régional.

##### **Musées**

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires\*\*.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel à destination des partenaires culturels :

- Musées de la Ville de Strasbourg : **2 300 €**  
Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : **200 €**  
Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

\* avec un plafonnement à 80 000 entrées, soit 44 000 €.

\*\* du 1er septembre au 31 août.

## ANNEXE 4

2018-2020

### *Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires*

#### Haut-Rhin

##### **Spectacles vivants et festivals**

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire à destination des partenaires culturels pour chaque billet vendu : **5,50 €**

##### **Cinémas**

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse : **3 €**
- Autres cinémas partenaires : **4 €**

Montant du versement compensatoire à destination des partenaires culturels pour chaque billet vendu :

- Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Relais culturel Pierre Schielé à Thann, cinéma Espace Grün à Cernay : **1 €**
- Cinéma Le Colisée à Colmar, cinéma le Palace à Mulhouse : **0,55 €**

En cas de dépassement du plafond, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires devraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le Comité régional.

##### **Musées**

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires\*.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel à destination des partenaires culturels : **3 000 €**

## ANNEXE 5

2018-2020

### *Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture*

#### Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	8 000 €
Ville de Brumath	700 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Wissembourg	200 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Eurométropole de Strasbourg	55 500 €
Université de Strasbourg	80 000 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture :	
• vente des cartes aux étudiants de l'université et des établissements post-bac conventionnés	7 € / carte
• billetterie Carte culture	6 € / billet

## ANNEXE 6

2018-2020

### *Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture*

#### Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Ministère de la Culture	16 000 €
Conseil régional du Grand Est	20 400 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Thann	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture :	
• vente des cartes aux étudiants de l'université et des établissements post-bac conventionnés	7 € / carte
• billetterie Carte culture	6 € / billet

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

### **Activités universitaires et scientifiques : convention d'objectifs et subvention générale de fonctionnement pour l'association Alsace Tech.**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. En accord avec les stratégies opérationnelles de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, elle entend promouvoir les actions permettant de renforcer la connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises, de répondre aux besoins des entreprises et des filières du territoire, de favoriser l'entrepreneuriat étudiant et d'accompagner les entreprises traditionnelles en matière de transition numérique et écologique.

La Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir l'initiative d'Alsace Tech s'inscrivant dans ce cadre, pour un montant total de 40 000 € (dont 20 000 € au titre de 2018).

### **Alsace Tech : convention pluriannuelle d'objectifs (exercices 2018 à 2019) et poursuite du soutien au programme d'activités.**

L'association Alsace Tech est un réseau de 14 grandes écoles (d'ingénieurs-es, d'architecture et de management) qui propose près de 70 spécialités de formation et a pour ambition de mieux former, informer et structurer les acteurs de la formation professionnelle dans les secteurs ci-dessus.

Près de 1 800 jeunes diplômés-ées sont sortis de la dernière promotion pour un effectif actuel de 9 195 étudiants-es.

Depuis 10 ans (anniversaire célébré le 5 décembre dernier), l'Eurométropole de Strasbourg s'est fortement engagée, aux côtés d'autres collectivités, pour soutenir la création puis le fonctionnement du réseau Alsace Tech, par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le soutien des collectivités mais aussi le dynamisme de l'association et l'adhésion active des membres du réseau contribuent au succès incontesté et sans cesse croissant de cette structure.

C'est dans cet esprit que, après deux conventions d'objectifs successives (2011-2013 puis 2015-2017), Alsace Tech, souhaite contractualiser pour la période 2018-2019, afin de continuer à développer son action dans le cadre du soutien au développement économique (mutation vers l'usine du futur, mise en œuvre de projets pédagogiques croisés, lien avec les entreprises) et de l'attractivité internationale des écoles (alliance transfrontalière TriRhénatech...). La durée (2 ans) de cette nouvelle convention d'objectifs, se cale sur le contrat passé en parallèle avec la Région, pour une meilleure cohérence des soutiens croisés.

#### LES REUSSITES MAJEURES POUR LA PERIODE DE LA CONVENTION 2015-2017 :

- Mise en œuvre du dispositif Alsace Tech 4.0 autour de la thématique de l'Usine du futur avec 10 conférences et plus de 1 200 participants en deux ans,
- Célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Forum Alsace Tech avec une augmentation de la fréquentation plus de 20% sur deux ans et un taux de satisfaction avoisinant les 100%,
- Participation au concours Trinatronics (olympiade de robotique organisée par TriRhenaTech) avec 27 étudiant-es impliqués-es en 2017,
- Brillante réussite à l'appel à projet international « Offensive Sciences » : sur les 7 projets retenus par ce Programme INTERREG V Rhin Supérieur, 6 sont portés par Alsace Tech,
- Refonte du site internet d'Alsace Tech (investissement humain et financier conséquent).

#### LA STRATEGIE DU RESEAU POUR LA PERIODE 2018-2019 S'ARTICULE AUTOUR DE 3 AXES MAJEURS :

##### **Accroître l'attractivité régionale, nationale et internationale du réseau :**

- renforcement des projets transfrontaliers (modules inter-écoles franco-allemand),
- développement de cursus linguistique (au titre notamment du Pacte ingénieurs 2) avec des cours dispensés en anglais, et un accompagnement des élèves sur les opportunités liées à cet atout supplémentaire,
- coordination d'ateliers pour répondre à l'appel à projet d'Offensive Science (soutien de projets de recherche d'excellence transfrontaliers dans le cadre d'Interreg V Rhin supérieur),
- intensification de sa force de communication notamment par le biais de la création d'une identité visuelle, la diffusion de plaquettes et brochures et la présence sur de nombreux salons,

- refonte du site internet d'Alsace Tech et de celui, à venir, du Forum Alsace Tech,
- promotion de l'apprentissage de l'allemand et du français grâce à l'école d'été transfrontalière *Die Brücke*.

**Renforcer les liens avec les acteurs économiques :**

- rencontres avec les acteurs économiques afin de mettre en place des projets de formation adaptés aux besoins des entreprises,
- soutien aux juniors entreprises,
- recensement en cours des relations contractuelles avec les entreprises locales,
- montée en puissance du parcours de double compétence (ingénieur-e et manager).

**Coordonner et mettre en place des modules et parcours pour :**

- développer l'entrepreneuriat, par le biais du concours « Alsace Tech – Innovons ensemble » et en poursuivant les parcours de double compétence (ingénieur-e/manager),
- accompagner la mutation industrielle vers l'usine du futur, intégrer les nouveaux outils du numérique avec notamment l'organisation de conférences 4.0,
- favoriser les démarches liées à la transition énergétique, innover dans le respect de l'environnement et accompagner les démarches de développement durable.

Au vu de ces objectifs, en parfaite adéquation avec la feuille de route Strasbourg éco 2030 et notamment les axes stratégiques cités en préambule, il est proposé à la Commission Permanente (bureau) d'approuver la contractualisation avec l'association Alsace Tech pour les exercices 2018 à 2019 à hauteur de 20 000 € par an, en vue de la mise en œuvre de son programme d'activités détaillé supra et de procéder au versement de la subvention de 20 000 € au titre du budget 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires :*

- *les dispositions de la convention d'objectifs 2018-2019 présentée en annexe,*
- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Alsace Tech au titre du budget 2018.*

*décide*

*d'imputer la somme de 20 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 558 950 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectif et financière s'y rapportant.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2018 à 2019**

Entre :

- l'Eurométropole, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, et
- l'association Alsace Tech, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance d'Illkirch (25 avril 2007) sous le volume 33, folio 79, dont le siège est situé 1 quai Koch, 67070 STRASBOURG représentée par son Président, Monsieur Jean-François QUERE,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26/01/2018.

### **Préambule**

Depuis sa création en 2007, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fortement engagée, aux côtés d'autres collectivités, pour soutenir la création puis le fonctionnement du réseau Alsace Tech, par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Après deux conventions d'objectifs successives (2011-2013 puis 2015-2017), Alsace Tech, souhaite consolider et développer son action, dans le cadre du soutien au développement économique (mutation vers l'usine du futur, mise en œuvre de projets pédagogiques croisés, lien avec les entreprises) et de l'attractivité internationale des écoles (notamment par le biais de l'alliance transfrontalière TriRhénatech) et contractualiser sous forme d'une Convention d'objectifs pour la période 2018-2019. Cette durée (2 ans) se cale sur le contrat passé avec la Région Grand Est, pour une meilleure cohérence des soutiens croisés.

### **Objet et vie de la convention**

#### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alsace Tech définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

## **Article 2 : vie de la convention**

La convention est établie pour une durée de deux (2) ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle Convention d'objectifs pourra être présentée à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'Eurométropole, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et des formations d'ingénieurs-es**

En juin 2009, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée, aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin dans le schéma directeur global pour l'enseignement supérieur et la recherche dans l'agglomération strasbourgeoise. qui visait à améliorer l'attractivité du campus strasbourgeois au plan national et international, à dynamiser et à valoriser le rôle moteur de l'ensemble des établissements et des centres de recherche dans le développement du territoire. Une des plus grandes priorités de ce schéma directeur consiste à renforcer l'attractivité des écoles et adapter l'offre de formation aux besoins des acteurs économiques.

La feuille de route « Eco 2030 » a repris ces priorités et les a déclinées dans plusieurs axes majeurs, dont notamment :

- « renforcer la connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises »,
- « développer l'accès à l'emploi et à l'apprentissage à l'échelle de l'Eurodistrict »,
- « favoriser les transitions pour l'économie traditionnelle ».

### **Article 4 : le projet associatif**

Créée en 2007, l'association Alsace Tech est aujourd'hui un réseau cohérent et dynamique des 11 grandes écoles d'ingénieurs, de 2 écoles d'architectes et de l'Ecole de management de Strasbourg. Elle a pour vocation première de promouvoir ses écoles membres et de contribuer à leur rayonnement national et international. Elle représente

plus de 9 000 étudiants-es dans 70 spécialités d'ingénierie, d'architecture et de management (de niveau master et doctorat).

Alsace Tech compte également parmi ses membres actifs l'Université de Strasbourg, l'Université de Haute Alsace, la Haute école des arts du Rhin, SEMIA (incubateur d'entreprises innovantes d'Alsace)...

## **Article 5 : les objectifs partagés**

Depuis sa création, Alsace Tech fédère les membres de son réseau autour de quatre grands objectifs :

- accroître leur visibilité par le biais d'une identité commune « Alsace Tech »,
- promouvoir et faciliter l'accès aux études scientifiques et techniques,
- développer des projets communs de formation et de performance, notamment dans le Rhin supérieur,
- renforcer les liens entre les écoles et le monde économique, au plan régional, national et international.

La stratégie du réseau pour la période 2018-19, dans le prolongement de la précédente, s'articule autour de trois axes majeurs :

- accroître l'attractivité des écoles au plan régional, national et international,
- renforcer les liens entre les écoles et le monde économique,
- mettre en place des modules et parcours de formation pour :
  - o développer l'entrepreneuriat, la créativité et les processus d'innovation,
  - o accompagner les mutations industrielles vers l'usine du futur,
  - o accompagner les formations en matière de développement durable.

### **➤ Accroître l'attractivité régionale, nationale et internationale des écoles du réseau :**

Résolument tournée vers le monde, et notamment les pays voisins (Allemagne, Suisse), Alsace Tech s'appuie sur la l'alliance TriRhenatech. Le développement des compétences en gestion de projets transfrontaliers et le soutien à la recherche partenariale en sont les principaux leviers. L'existence au niveau local d'un vivier de cadres possédant cette formation à l'international doit contribuer à l'attractivité de Strasbourg et sa région auprès des sociétés et centres de recherche et développement nationaux et internationaux.

### **Ce plan prévoit notamment des projets au-delà des frontières :**

- renforcement des projets transfrontaliers avec des modules inter-école franco-allemands,
- poursuite de l'organisation des écoles d'été franco-allemandes (Die Brücke),
- développement de cursus en anglais. Dans le cadre du Pacte ingénieurs 2, certaines écoles ont bénéficié à ce titre d'aides financières,

- participation au challenge tri-national (France/Suisse/Allemagne) en mécatronique (challenge entre équipes binationales) : Trinatronics,
- coordination d'ateliers pour répondre à l'appel à projet d'Offensive science (Interreg V Rhin supérieur) outil d'aide innovant et unique en Europe dont l'objectif est de soutenir des projets de recherche d'excellence transfrontaliers dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur.

**mais aussi le développement de sa force de communication grâce à :**

- la mise en place d'un plan de communication annuel,
- l'instauration d'une identité visuelle et dynamisation de la charte graphique sur les supports de communication,
- la diffusion de nouvelles plaquettes et brochures présentant les écoles, leurs compétences, leurs prestations et un calendrier des stages,
- la présence accrue sur les réseaux sociaux (LinkedIn, facebook, twitter), sur une dizaine de salons en France (à destination des élèves, futurs étudiants) ainsi que lors de journées portes ouvertes dans les grandes écoles,
- l'animation du site Alsace Tech.org, dont la refonte date de 2017, notamment grâce au recrutement d'une chargée de mission événementiel en 2016,
- la prévision de refonte du site internet du Alsace Tech Forum entreprises en 2018.

➤ **Renforcer les liens avec les acteurs économiques :**

- organisation de rencontres (2 à 4 par an) avec les acteurs économiques (pépinières d'entreprises, Alsace Innovation, CCI...) afin de mieux déterminer les besoins et de mettre en place des projets inter-disciplinaires,
- soutien au réseau juniors entreprises déjà existant et son extension à l'ensemble des écoles,
- recensement et évaluation des relations contractuelles avec les entreprises locales (région),
- montée en puissance du parcours de double compétence (ingénieur-e et manager),
- poursuite du forum « Alsace Tech entreprise » qui rassemble écoles, étudiants et entreprises autour de la présentation de métiers et de conférences. En 2017 (10<sup>ème</sup> anniversaire) ce sont plus de 3 400 étudiants et jeunes diplômés qui ont été accueillis par les 108 entreprises présentes, avec un taux de satisfaction proche des 100%.

➤ **Coordonner et mettre en place des modules et parcours pour :**

- développer l'entrepreneuriat :
  - o par le biais du concours « Alsace Tech – Innovons ensemble », détenteur du label Pepite Etena (Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat), avec la participation d'acteurs tels que Alsace Active, Alsace innovation, SEMIA... et l'accès aux dispositifs Tango et Scan,
  - o en poursuivant les parcours de double compétence (ingénieurs-managers) qui rencontrent un vif succès (4 candidats pour 1 place),

- accompagner les mutations vers l'usine du futur (projet collaboratif inter-écoles) afin de proposer une plateforme de formation en direction des étudiants et des entreprises. Une cheffe de projet a été recrutée en août 2015 avec une dynamisation incontestable de l'évènementiel (organisation de nombreuses conférences 4.0) et de la communication autour de cet axe,
- encourager et accompagner les démarches de développement durable (plan vert).

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association**

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 40 000 € sur les deux années (2018 et 2019) :

- pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 20 000 €
- pour la deuxième année, le montant de la subvention s'établit à : 20 000 €

Le second versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente Convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

## **3ème partie : dispositif de suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs**

**L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de la production annuelle d'indicateurs qui sont rappelés ci-dessous.**

### ➤ **Les indicateurs :**

L'association présentera spontanément les résultats attendus sous forme de tableau avec des indicateurs chiffrés relatifs aussi bien :

- aux données générales sur les écoles (effectif, répartition par origine et par sexe, nombre de diplômés ...) et leur évolution par rapport aux années précédentes,
- aux projets spécifiques (cursus croisé, R&D, projet usine du futur, enseignement en langue étrangère...) avec le nombre de modules, les effectifs, les actions organisées et le nombre de partenaires impliqués,
- aux évènements organisés par l'association (fréquentation des salons par les entreprises et les visiteurs en direct ou via les connexions informatiques, bilan détaillé du forum Alsace Tech, nombre de rencontres organisées notamment dans le cadre de TriRhenatec) mais aussi à ceux auxquels elle participe,
- au suivi des relations avec les entreprises : nombre de partenaires par école, impliqués dans un parcours de formation continue, d'apprentissage, nombre d'étudiants embauchés par des entreprises alsaciennes à l'issue de leur parcours...

### **Article 7 : l'instance de suivi**

Le Comité d'orientation stratégique constitue l'instance de dialogue entre les partenaires et se réunit dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité est présidé par le Président de l'association et associe les membres suivants :

- le Président de l'Eurométropole ou son représentant,
- les référents de la direction et/ou des services concernés de l'Eurométropole,
- ...

## **Article 8 : les missions du Comité**

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole.

## **Article 9 : l'organisation du Comité**

Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association. Des réunions supplémentaires pourront être organisées sur demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à l'Eurométropole, deux semaines au moins en amont de la tenue du Comité de suivi, l'ensemble du bilan d'activité et financier de l'association.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des bilans d'activité.

## **Article 10 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des indicateurs fixés.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée au vote de l'instance délibérative avant l'échéance de la présente convention.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 11 : communication**

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

### **Article 12 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

### **Article 13 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 14 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 15 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg  
Le Président

Pour l'association  
Le Président

Robert HERRMANN

Jean-François QUERE

## Attribution de subventions

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg  
du 26 janvier 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2018	2017
Alsace Tech	Subvention de fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000
TOTAL		20 000 €	20 000 €	20 000 €

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**Centre de ressources technologiques CRT AERIAL - projet de dispositif innovant d'éco-refroidissant au service des filières agricoles et agroalimentaires - soutien de l'Eurométropole de Strasbourg.**

### **Le CRT AERIAL porteur du projet**

Membre de l'Institut Carnot MICA, AERIAL est spécialisé dans l'ensemble des aspects liés à la qualité alimentaire (sécurité, nutrition, qualités organoleptiques) ainsi que dans les domaines très spécifiques de l'ionisation et de la lyophilisation dans lesquels il est reconnu en leader international<sup>1</sup>. Ses travaux de R&D sont menés en partenariat avec les universités, les organismes de recherche et les industriels. Les secteurs touchés sont variés : agro-alimentaire, matériaux mais aussi la pharmacie et le médical, un réel atout pour Nextmed, le Campus des technologies médicales.

AERIAL s'est associé à l'ingénieur-inventeur Philippe Vitel -prix Talent d'avenir 2016, prix Fond'Action Alsace et prix national Innover made in France 2015- pour développer une nouvelle technologie d'éco-refroidissement appelée « NATfresh process ».

### **Le procédé de conservation NATfresh process**

Le projet consiste à implanter dans les locaux d'AERIAL au sein du Parc d'innovation d'Illkirch un pilote expérimental d'éco-refroidissement dédié aux secteurs agricole et agroalimentaire afin de mener un ensemble d'études exploratoires visant à évaluer l'impact de ce procédé sur la qualité des produits alimentaires naturels ou transformés et son empreinte écologique.

La technologie en question se base sur le réglage fin d'un couple température-basse pression qui, avec un taux d'humidité contrôlé, permet de refroidir rapidement et « à cœur » les produits agroalimentaires ainsi traités. De par les principes physiques

<sup>1</sup> FEERIX : faisceau d'électrons et rayonnements ionisants X, accélérateur Rhodotron. Désignation en 2016 en tant que centre collaborateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

thermodynamiques mis en œuvre, le procédé est très peu énergivore et ses applications potentielles multi-sectorielles.

Le développement à grande échelle de ce procédé reste toutefois tributaire d'une phase de validation scientifique par le biais de la station expérimentale dans le but :

- de mettre au point par réglages fins les meilleurs couples (paramétrage du procédé-produits),
- d'étudier au cas par cas l'impact sur la qualité des produits agroalimentaires (sensorielle, nutritionnelle...),
- de mesurer les consommations énergétiques en résultant.

La durée du programme d'études est fixée à trois ans (2018 à 2020). Il portera sur une trentaine de produits représentatifs et pour certains emblématiques du terroir (asperges, fraises...) :

- produits maraîchers
- plantes, aromates, fleurs
- snacking, boulangerie, panification
- plats préparés, cuits, transformés.

Les études pourraient être lancées dès le printemps 2018 en cohérence avec l'apparition sur le marché de produits locaux saisonniers.

### **Une technologie disruptive prometteuse**

Si les potentialités de l'instrument étaient confirmées à l'issue des tests et études, il pourrait « révolutionner » la chaîne alimentaire d'amont en aval (production, transformation, conservation, distribution, consommation) et la chaîne du froid. A cet égard, il s'avère opportun d'en favoriser le développement sur le territoire eurométropolitain pour les motifs suivants :

- l'expertise et le professionnalisme du CRT AERIAL unanimement reconnus,
- l'appétence pour cette technique manifestée par les producteurs et transformateurs ainsi que les grandes chaînes de distribution,
- la mobilisation d'un pool d'industriels alsaciens leaders dans leurs domaines respectifs (chaudronnerie de précision, froid et thermie, électricité et automatisme) et d'un groupe international réputé<sup>2</sup>,
- la perspective de développer in situ une nouvelle filière technologique et industrielle d'excellence garante de développement économique, de création d'emplois qualifiés et porteuse d'une image d'audace et d'innovation (structuration d'un consortium réunissant les diverses compétences et métiers précités),
- un procédé éco-responsable limitant la consommation énergétique,
- un gain qualitatif pour le consommateur (fraîcheur et vertus gustatives garanties), une assurance de sécurité alimentaire et la chasse au « gaspi alimentaire » (plus-value sociétale),
- à terme, évolution voire révolution des modes de production et de distribution.

### **Les aspects financiers**

Le projet repose sur deux piliers indissociables :

- l'investissement à court terme dans un équipement expérimental flexible et complètement instrumenté réalisé par des entreprises locales et régionales : 680 000 € HT,
- la mise en place d'une dynamique collective associant l'Interprofession fruits et légumes d'Alsace (IFLA), Planète légumes, l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA Alsace) et VB Partners, société titulaire de la technologie (brevets, marque...) : études d'impact et technico-économiques : 765 000 € HT.

Les plans prévisionnels de financement proposés s'organisent ainsi qu'il suit :

➤ Investissement : fabrication et implantation du pilote expérimental

- VB Partners :	180 000 €
- Eurométropole de Strasbourg :	250 000 €
- Région Grand Est :	250 000 €
Total	680 000 €

➤ Fonctionnement : études d'impact sur les produits alimentaires et études technico-économiques sur 3 ans (2018 à 2020)

- Industriels et filières :	153 000 € soit 51 000 €/an
- Eurométropole de Strasbourg :	306 000 € soit 102 000 €/an
- Région Grand Est :	306 000 € soit 102 000 €/an

A l'aune des perspectives de développement économique et durable -alliance vertueuse appelée bio-économie- ouvertes par le procédé NATfresh et à l'égard des enjeux sociétaux associés, il vous est proposé de bien vouloir attribuer au CRT AERIAL, aux côtés de la Région Grand Est, les subventions respectivement d'équipement et de fonctionnement sollicitées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer au CRT AERIAL, pour la mise en œuvre expérimentale du projet collectif d'éco-refroidissement NATfresh, une subvention d'équipement de 250 000 € dédiée au pilote-prototype et une subvention de fonctionnement de 306 000 € dédiée au programme triennal d'études,*
- *d'imputer les dépenses en résultant respectivement sur les lignes budgétaires 7008-23-20421-DU03 et 23-6574 - prog 8016-DU03C,*
- *de verser cette subvention selon les échéanciers suivants :*

- *équipement : 125 000 € en 2018 et 125 000 € en 2019*
- *fonctionnement : 102 000 € en 2018, 2019 et 2020.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 26 janvier 2018

**Approbation des conventions fixant les modalités de transfert des comptes et patrimoines entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes de la région Molsheim Mutzig et le SDEA pour les compétences eau potable et assainissement exercées par le SDEA avant le 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux.**

La fusion Eurométropole et Communauté de communes les Châteaux a modifié la répartition des compétences eau potable (sur les 5 communes des châteaux) et assainissement (commune de Kolbsheim) entre le SDEA et l'Eurométropole.

### Eau potable :

Préalablement à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'Eurométropole de Strasbourg, la compétence eau potable était exercée ainsi sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux :

Commune	Compétence eau potable
Achenheim	Transfert total par chaque commune au SDEA (périmètre « Bruche-Scheer »)
Breuschwickersheim	
Hangenbieten	
Kolbsheim	
Osthoffen	Transfert total au SDEA (périmètre « Kochersberg »)

L'Eurométropole de Strasbourg étant autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, sa fusion au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes Les Châteaux a pour conséquence le transfert du SDEA vers l'Eurométropole de l'ensemble du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence eau potable pour les 5 communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim (périmètre « Bruche-Scheer ») et Osthoffen (périmètre « Kochersberg »)

### Assainissement :

Préalablement à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'Eurométropole de Strasbourg, la compétence assainissement était exercée sur son territoire par la Communauté de communes Les Châteaux, à l'exception de la commune de Kolbsheim.

Cette dernière était intégrée avec trois autres communes (Altdorf, Duppigheim, Duttlenheim) au périmètre assainissement « Petite Bruche » SDEA.

La compétence assainissement sur ces 3 communes extérieures à l'Eurométropole est exercée par la Communauté de communes de Molsheim Mutzig depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Commune</b>	<b>Compétence assainissement</b>
Achenheim	Communauté de communes Les Châteaux
Breuschwickersheim	
Hangenbieten	
Osthoffen	
Kolbsheim	Transfert total au SDEA (périmètre « Petite Bruche »)

L'Eurométropole de Strasbourg étant autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, sa fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de communes Les Châteaux a pour conséquence le transfert du SDEA vers l'Eurométropole de l'ensemble du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence assainissement pour la commune de Kolbsheim (périmètre « Petite Bruche »).

Pour permettre au Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg et au comptable public du SDEA de procéder au transfert de ces comptes patrimoniaux, des conventions doivent être conclues entre les 2 collectivités pour en fixer les modalités. En effet, les compétences étant exercées par le SDEA directement, et non par des syndicats intercommunaux comme en 2015, il n'y a pas d'arrêtés préfectoraux sur lesquels s'appuyer.

Ces deux conventions (entre l'Eurométropole et le SDEA pour l'eau potable, entre l'Eurométropole, la Communauté de communes de Molsheim Mutzig et le SDEA pour l'assainissement) ont par conséquent pour objet de fixer les modalités de transfert des comptes entre les deux collectivités.

Elles visent également à fixer les modalités de remboursements des débours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du SDEA et liés notamment à des dettes ou autres engagements dont l'Eurométropole est redevable, en sa qualité d'autorité organisatrice.

Ces dettes et autres engagements concernent exclusivement les quotes-parts des échéances du 31/03/2017, 30/06/2017, 30/09/2017, 31/12/2017 et 31/03/2018 de l'emprunt CE 9566784 du périmètre eau potable « Kochersberg » (Osthoffen).

La répartition des comptes est proposée sur les bases suivantes :

1. Immobilisations (cas général) : répartition des valeurs nettes comptables des ouvrages selon leur commune d'implantation ;

2. Immobilisations transverses à plusieurs communes (réseaux, ...) : répartition des valeurs nettes comptables des biens entre les deux collectivités au prorata des linéaires de réseaux pour l'eau potable et du coefficient K correspondant à la part des coûts de collecte (réseaux communaux) pour l'assainissement ;
3. Subventions : répartition des valeurs nettes comptables selon les mêmes principes que la répartition des biens qu'elles ont contribué à financer ;
4. Emprunts : l'Eurométropole s'engage à assurer le remboursement d'une quote-part du capital restant dû au 31/12/2016 sur les emprunts du périmètre « Kochersberg » au prorata des travaux imputables à Osthoffen. Cette quote-part est fixée à 1,15% du capital restant dû au 31/12/2016 sur les emprunts du périmètre « Kochersberg », soit 70 801,71 € ;
5. Restes à recouvrer : répartition selon la commune des redevables (adresse de comptage) ;
6. Restes à payer : sans objet ;
7. Résultats de fonctionnement et d'investissement : répartition au prorata des linéaires de réseaux pour l'eau potable et du coefficient K correspondant à la part des coûts de collecte (réseaux communaux) pour l'assainissement fixé par la convention de mutualisation des moyens et de coopération entre l'Eurométropole et la Communauté de communes de Molsheim Mutzig du 29/12/16 ;
8. Dotations (comptes de classe 10) : répartition entre les 2 collectivités afin d'assurer l'équilibre budgétaire et comptable des répartitions sus-mentionnées.

Il est précisé que les transferts des biens immobiliers s'effectuent en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Budget	Périmètre	Section	à répartir	SDEA	Eurométropole
Eau	Bruche Scheer	Fonctionnement	914 043,69	538 920,16	375 123,53
		Investissement	-1 060 704,31	-625 391,26	-435 313,05
	Osthoffen	Fonctionnement	1 406 136,08	1 375 060,47	31 075,61
		Investissement	-1 405 413,69	-1 374 354,05	-31 059,64
Assainissement	Petite Bruche	Fonctionnement	-7 212,82	-5 914,51	-1 298,31
		Investissement	10 600,58	8 692,48	1 908,10
			<b>-142 550,47</b>	<b>-82 986,71</b>	<b>-59 563,76</b>

Les répartitions des résultats de fonctionnement et d'investissement se matérialisent ainsi :

Les annexes aux conventions détaillent la répartition entre les collectivités des biens, subventions et l'ensemble des comptes (inclus dotations) des périmètres SDEA concernés (eau potable « Bruche-Scheer » et « Kochersberg », assainissement « Petite Bruche »).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Les deux projets de convention joints fixant les modalités de transfert des comptes et patrimoines entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes Molsheim Mutzig et le SDEA pour les compétences eau potable et assainissement exercées par le SDEA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux,*

*décide*

*de l'imputation des recettes et des dépenses liées à l'exécution de la convention sur respectivement les budgets annexes de l'eau et celui de l'assainissement,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à :*

- émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.*
- signer les deux conventions et leurs annexes.*

**Adopté le 26 janvier 2018  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 29 janvier 2018**

## **CONVENTION DE TRANSFERT DES COMPTES ET DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES COMMUNES EUROMETROPOLE / SDEA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Vice-présidente Eau et Assainissement, Madame Béatrice BULOUE, dûment habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du ,

d'une part, et,

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

### **Préambule**

Préalablement à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'Eurométropole de Strasbourg, la compétence eau potable était exercée ainsi sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux :

<b>Commune</b>	<b>Compétence Eau potable</b>
Achenheim	Transfert total par chaque commune au SDEA (périmètre « Bruche-Scheer »)
Breuschwickersheim	
Hangenbieten	
Kolbsheim	
Osthoffen	Transfert total au SDEA (périmètre « Kochersberg »)

L'Eurométropole de Strasbourg étant autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, sa fusion au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes Les Châteaux a pour conséquence le transfert du SDEA vers l'Eurométropole de l'ensemble du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence eau potable pour les 5 communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim (périmètre « Bruche-Scheer ») et Osthoffen (périmètre « Kochersberg »)

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a par conséquent pour objet de fixer les modalités de transfert des comptes entre les deux collectivités.

Elle vise également à fixer les modalités de remboursements des débours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du SDEA et liés notamment à des dettes ou autres engagements dont l'Eurométropole est redevable, en sa qualité d'autorité organisatrice.

Ces dettes et autres engagements sont les suivants :

- Quote-part des échéances du 31/03/2017, 30/06/2017, 30/09/2017, 31/12/2017 et 31/03/2018 de l'emprunt CE 9566784 du périmètre d'Osthoffen

## **Article 2 – Transfert des comptes du périmètre eau potable « Bruche-Scheer ».**

Les 4 communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten et Kolbsheim étaient intégrées au périmètre eau potable « Bruche-Scheer » du SDEA.

Ce périmètre fait l'objet d'une comptabilité dédiée au sein du budget SDEA.

Le SDEA porte à la connaissance de l'Eurométropole l'état du patrimoine et des comptes au 31/12/2016 correspondant au périmètre eau potable « Bruche-Scheer », tel que présenté en annexe 1 à la présente convention.

Il est convenu une répartition de ces comptes entre les deux collectivités Eurométropole et SDEA sur les bases suivantes :

1. Immobilisations (cas général) : répartition des valeurs nettes comptables des ouvrages selon leur commune d'implantation.
2. Immobilisations transverses à plusieurs communes (réseaux, ...) : répartition des valeurs nettes comptables des biens selon le linéaire de réseau, soit 41,04% (48 309 ml) pour l'Eurométropole et 58,96% (69 391 ml) pour le SDEA (voir annexe 1).
3. Subventions : répartition des valeurs nettes comptables selon les mêmes principes que la répartition des biens qu'elles ont contribué à financer.
4. Emprunts : la dette, concernant exclusivement des investissements d'Ichtratzheim, est reprise en totalité par le SDEA.
5. Restes à recouvrer : répartition selon la commune des redevables (adresse de comptage)
6. Restes à payer : sans objet.
7. Résultats de fonctionnement et d'investissement : répartition des valeurs nettes comptables des biens selon le linéaire de réseau, soit 41,04% (48 309 ml) pour l'Eurométropole et 58,96% (69 391 ml) pour le SDEA (voir annexe 1).
8. Dotations (comptes de classe 10) : Répartition entre les 2 collectivités afin d'assurer l'équilibre budgétaire et comptable des répartitions sus-mentionnées.

Il est précisé que le transfert des biens immobiliers s'effectue en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

L'annexe 1 à la présente convention détaille la répartition entre les deux collectivités des biens, subventions et comptes du périmètre eau potable « Bruche-Scheer ».

### **Article 3 – Transfert des comptes du périmètre eau potable Osthoffen.**

La commune d'Osthoffen était intégrée au périmètre eau potable « Kochersberg » du SDEA.

Ce périmètre fait l'objet d'une comptabilité dédiée au sein du budget SDEA.

Le SDEA porte à la connaissance de l'Eurométropole l'état du patrimoine et des comptes au 31/12/2016 correspondant au périmètre eau potable « Kochersberg », tel que présenté en annexe 2 à la présente convention.

Il est convenu une répartition des comptes de cette entité entre les deux collectivités Eurométropole et SDEA sur les bases suivantes :

1. Immobilisations (cas général) : répartition des valeurs nettes comptables des ouvrages selon leur commune d'implantation.
2. Immobilisations transverses à plusieurs communes (réseaux, ...) : répartition des valeurs nettes comptables des biens selon le linéaire de réseau, soit 2,21% (7 680 ml) pour l'Eurométropole et 97,79% (347 780 ml) pour le SDEA (voir annexe 2).
3. Subventions : répartition des valeurs nettes comptables selon les mêmes principes que la répartition des biens qu'elles ont contribué à financer (voir annexe 2).
4. Emprunts : l'Eurométropole s'engage à assurer le remboursement d'une quote-part du capital restant dû au 31/12/2016 sur les emprunts du périmètre « Kochersberg » au prorata des travaux imputables à Osthoffen.

Cette quote-part est fixée à 1,15% du capital restant dû au 31/12/2016 sur les emprunts du périmètre « Kochersberg », soit 70 801,71 euros.

Elle a été calculée en prenant en compte les travaux imputables à 100 % à Osthoffen et réalisés depuis 2008, date de l'emprunt le plus ancien, ainsi que 2,1% (répartition au prorata des volumes vendus) des travaux effectués depuis 2008 sur des ouvrages contribuant à la desserte d'Osthoffen : sources et filtre de Cosswiller (Bischhoffslaeger), forages de Cosswiller, réservoir de Brechlingen, interconnexion Kronthal / Kochersberg, réservoir de Willgottheim, réservoir de Wintzenheim, station relais de Stutzheim, forages de Lampertheim, forages et station de traitement de Griesheim Sur Souffel.

Ce remboursement se matérialisera par la reprise d'une quote-part de 70 801,71 euros de l'emprunt Caisse d'Épargne 9566784 souscrit en 2015 pour 1,360 millions sur 20 ans, au taux fixe de 1,75%, et dont le capital restant dû au 01/01/2017 s'élève à 1 258 000 euros.

5. Restes à recouvrer : répartition selon la commune des redevables (adresse de comptage)
6. Restes à payer : sans objet.
7. Résultats de fonctionnement et d'investissement : répartition des valeurs nettes comptables des biens selon le linéaire de réseau, soit 2,21% (7 680 ml) pour l'Eurométropole et 97,79% (347 780 ml) pour le SDEA (voir annexe 2).
8. Dotations (comptes de classe 10) : Répartition entre les 2 collectivités afin d'assurer l'équilibre budgétaire et comptable des répartitions sus-mentionnées.

Il est précisé que le transfert des biens immobiliers s'effectue en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

L'annexe 2 à la présente convention détaille la répartition entre les deux collectivités des biens, subventions et comptes du périmètre eau potable « Kochersberg ».

#### **Article 4 – Remboursement par l'Eurométropole au SDEA des échéances d'emprunts postérieures au 01/01/2017.**

L'engagement de l'Eurométropole à reprendre une quote-part fixée à 70 801,71 euros du capital restant dû au 01/01/2017 de l'emprunt Caisse d'Epargne 9566784 visé à l'article 3 implique le remboursement au SDEA d'une quote-part des échéances postérieures au 01/01/2017 intégralement payées par ce dernier.

L'annexe 3 à la présente convention détaille les échéances concernées et le remboursement à charge de l'Eurométropole.

Les parties se réservent toutefois la possibilité de négocier séparément avec la Caisse d'Epargne le remboursement direct de leur quote-part restant due à la signature de la présente convention.

En fonction de la date de signature de la convention, d'autres échéances de ces mêmes emprunts pourront selon le cas faire l'objet également d'une même répartition.

#### **Article 5 - Remboursement des débours du SDEA**

Le comptable public du SDEA ayant accepté le mandatement de l'intégralité des échéances infra, il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de rembourser sa quote-part due dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre.

Pour permettre le mandatement des sommes dues par l'Eurométropole, le SDEA s'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être exigées en appui du paiement par le Receveur des finances.

#### **Article 6 - Terme de la convention**

La présente convention prendra fin dès lors qu'elle aura été vidée de son objet, soit dès lors que d'une part, les comptes des périmètres concernés auront été transférés, et que d'autre part l'Eurométropole de Strasbourg aura effectivement versé au SDEA sa quote-part pour chaque échéance visée au sein de la présente.

#### **Article 7 – Composition des annexes**

Chacune des deux annexes 1 et 2 comprend 3 documents :

- Etat des immobilisations et de leurs amortissements,
- Etat des subventions d'équipement reçues et de leurs amortissements,
- Récapitulatif actif et passif des comptes de capitaux et d'immobilisations (classes 1 et 2).

**CONVENTION DE TRANSFERT DES COMPTES ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM-MUTZIG,  
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LE SDEA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM-MUTZIG, représentée par, dûment habilitée par délibération en date du ,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Vice-présidente Eau et Assainissement, Madame Béatrice BULOUE, dûment habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du ,

LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du ,

Il a été convenu ce qui suit

**Préambule**

La Communauté de communes Molsheim Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg devenant au 1er janvier 2017 autorités organisatrices de l'assainissement pour le périmètre «Petite Bruche », l'ensemble du patrimoine affecté à l'exercice de cette compétence doit être transféré du SDEA vers la communauté de communes Molsheim Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Commune</b>	<b>Compétence assainissement</b>
Altdorf	Exercice de la compétence par la communauté de communes Molsheim Mutzig
Duppigheim	
Duttlenheim	
Kolbsheim	Exercice de la compétence par l'Eurométropole de Strasbourg

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a par conséquent pour objet de fixer les modalités de transfert des comptes entre les trois collectivités, le SDEA qui transfère le patrimoine afférent à l'exercice de la compétence assainissement sur ce périmètre « Petite Bruche » d'une part, la Communauté de communes Molsheim Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg qui se répartissent ce patrimoine d'autre part.

## **Article 2 – Transfert des comptes du périmètre assainissement « Petite Bruche ».**

Les 4 communes d'Altdorf, Duppigheim, Duttlenheim et Kolbsheim étaient intégrées au périmètre assainissement « Petite Bruche » du SDEA.

Ce périmètre fait l'objet d'une comptabilité dédiée au sein du budget SDEA.

La Communauté de communes de Molsheim Mutzig reprenant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence assainissement sur l'ensemble des communes de ce périmètre, à l'exception de Kolbsheim, les comptes SDEA afférents à ce périmètre sont à répartir exclusivement entre l'Eurométropole et la Communauté de communes de Molsheim Mutzig.

Le SDEA porte à la connaissance de l'Eurométropole et de la Communauté de communes de Molsheim Mutzig l'état du patrimoine et des comptes au 31/12/2016 correspondant au périmètre assainissement « Petite Bruche », tel que présenté en annexe 1 à la présente convention.

Il est convenu une répartition des comptes de cette entité entre les deux collectivités Eurométropole et Communauté de communes de Molsheim Mutzig sur les bases suivantes :

1. Immobilisations (cas général) : répartition des valeurs nettes comptables des ouvrages selon leur commune d'implantation (communes d'Altdorf, Duppigheim et Duttlenheim pour la Communauté de communes, commune de Kolbsheim pour l'Eurométropole)
2. Immobilisations transverses à plusieurs communes (réseaux, ...) : répartition des valeurs nettes comptables des biens entre les deux collectivités au prorata du coefficient K correspondant à la part des coûts de collecte (réseaux communaux) dans le tarif « assainissement » fixé dans la convention de mutualisation des moyens et de coopération entre l'Eurométropole et la Communauté de communes de la région Molsheim Mutzig.
3. Subventions : répartition des valeurs nettes comptables selon les mêmes principes que la répartition des biens qu'elles ont contribué à financer.
4. Emprunts : la dette, concernant exclusivement des investissements de rénovation de la filière boues de la station d'épuration, est reprise en totalité par la Communauté de communes de Molsheim Mutzig (voir annexe 1).
5. Restes à recouvrer : répartition selon la commune des redevables (adresse de comptage)
6. Restes à payer : sans objet.
7. Résultats de fonctionnement et d'investissement : répartition au prorata du coefficient K correspondant à la part des coûts de collecte (réseaux communaux) dans le tarif « assainissement » (voir annexe 1).
8. Dotations (comptes de classe 10) : Répartition entre les 2 collectivités afin d'assurer l'équilibre budgétaire et comptable des répartitions sus-mentionnées.

Il est précisé que le transfert des biens immobiliers s'effectue en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

L'annexe 1 à la présente convention détaille la répartition entre les deux collectivités des biens, subventions et comptes du périmètre assainissement « Petite Bruche ».

### **Article 2 - Terme de la convention**

La présente convention prendra fin dès lors qu'elle aura été vidée de son objet, soit dès lors que les comptes des périmètres concernés auront été transférés.

### **Article 3 – Composition de l'annexe 1**

L'annexe 1 comprend 3 documents :

- Etat des immobilisations et de leurs amortissements,
- Etat des subventions d'équipement reçues et de leurs amortissements,
- Récapitulatif actif et passif des comptes de capitaux et d'immobilisations (classes 1 et 2).